

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
(ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL)

# DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

---

FEVRIER 1958

EDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 33

---

E X E R C I C E    1 9 5 7   —   1 9 5 8

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE

SÉANCE DU SAMEDI 9 NOVEMBRE 1957

### **A V E R T I S S E M E N T**

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues de la Communauté.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

# COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

## ASSEMBLÉE COMMUNE

EXERCICE 1957 - 1958

### PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE

SEANCE DU SAMEDI 9 NOVEMBRE 1957  
(CINQUIÈME SEANCE DE LA SESSION)

#### Sommaire

1. Procès-verbal .....	198	<i>M. Kapteyn, fait au nom de la Commission des transports .....</i>	225
2. Dépenses de l'Assemblée Commune. — Présentation et discussion d'un rapport de <i>M. Charlot</i> , fait au nom de la Commission de la comptabilité :		<i>Lecture d'une résolution proposée par la Commission .....</i>	225
<i>M. Charlot, rapporteur .....</i>	198	<i>M. Wigny, président de la Commission .....</i>	225
<i>Décision de reporter à une session ultérieure l'examen du compte des dépenses de l'Assemblée pour le 5<sup>e</sup> exercice, 1956-1957 .....</i>	200	<i>Trois amendements de M. Wigny ...</i>	226
3. Politique commerciale. — Suite de la discussion de rapports de <i>M. Pleven</i> , faits au nom de la sous-commission de la politique commerciale :		<i>Décision de déroger à l'application de l'article 28 du Règlement relatif à la distribution des amendements dans les langues officielles .....</i>	226
<i>MM. Guglielmono, Blaisse, Cavalli, Korthals, Deist, Margue, Triboulet, Carboni, Spierenburg, membre de la Haute Autorité .....</i>	200	<i>Adoption des trois amendements ...</i>	226
<i>Report de la suite de la discussion après une réunion de la sous-commission .....</i>	225	<i>M. Kopf .....</i>	226
4. Coordination des transports européens (suite). — Présentation et discussion d'un rapport complémentaire de		<i>Adoption de la résolution modifiée</i>	226
		5. Circulation des travailleurs (suite). — Présentation et discussion d'un rapport complémentaire de <i>M. Bertrand</i> , fait au nom de la Commission des affaires sociales .....	227
		<i>Lecture d'une résolution proposée par la Commission .....</i>	227
		<i>M. Bertrand, rapporteur .....</i>	227
		<i>Adoption de la résolution .....</i>	228
		6. Sécurité dans les mines (suite). — Présentation et discussion d'un rapport complémentaire de <i>M. Hazen-</i>	

<i>bosch, fait au nom de la Commission de la sécurité dans les mines</i> .....	228
<i>Lecture d'une résolution proposée par la Commission</i> .....	228
<i>M. Hazenbosch, rapporteur</i> .....	229
<i>Amendement de M. Philipp : MM. Philipp, Sabatini</i> .....	230
<i>Adoption de l'amendement et de la résolution modifiée</i> .....	230
7. <i>Politique commerciale (suite). — Reprise de la discussion du rapport complémentaire de M. Pleven :</i>	
<i>M. le président</i> .....	230
<i>Suspension et reprise de la séance</i>	230
<i>Lecture d'une résolution proposée par la sous-commission</i> .....	230
<i>M. Pleven, rapporteur</i> .....	231
<i>Amendement de M. Blaisse</i> .....	231
<i>Décision de déroger à l'application de l'article 28 du Règlement relatif à la distribution des amendements dans les langues officielles</i> .....	232
<i>Adoption de l'amendement de M. Blaisse</i> .....	232
<i>M. Pleven, rapporteur</i> .....	232
<i>Amendement de M. Triboulet. — Rejet</i> .....	232
<i>Adoption de la résolution modifiée</i>	232
8. <i>Calendrier des prochains travaux</i> ...	233
9. <i>Report à une date ultérieure de la nomination du rapporteur chargé de présenter à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe le rapport sur l'activité de l'Assemblée Commune</i> .....	233
10. <i>Allocution de M. le président</i> .....	233
11. <i>Procès-verbal</i> .....	235
12. <i>Clôture de la session</i> .....	235

## PRESIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 10 h. 40.)

**M. le président.** — La séance est ouverte.

### 1. — Procès-verbal

**M. le président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

### 2. — Dépenses de l'Assemblée Commune

**M. le président.** — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Charlot, fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur le compte des dépenses de l'Assemblée Commune pendant le cinquième exercice financier, 1956-1957.

La parole est à M. Charlot pour présenter son rapport.

**M. Charlot, rapporteur.** — Monsieur le président, mes chers collègues, à l'occasion de sa réunion constitutive du 6 novembre, la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune a été saisie du compte rendu sur les dépenses de l'Assemblée pendant le cinquième exercice financier qui se terminait le 30 juin dernier.

Ce document lui a été transmis par le Bureau pour rapport à l'Assemblée. Sur rapport de la Commission, il appartient en effet à l'Assemblée d'arrêter le compte de ses dépenses. Nous sommes donc à la dernière phase de la procédure budgétaire telle qu'elle se trouve actuellement réglée par le Traité et le Règlement de l'Assemblée.

Cette procédure budgétaire — je crois bon de le rappeler — se présente comme suit. Aux termes de l'article 78 du Traité, chaque institution établit un état prévisionnel de ses dépenses administratives groupées par articles et chapitres. L'état prévisionnel général, qui groupe les états

prévisionnels établis par chaque institution de la Communauté, est arrêté par une commission composée des présidents respectifs de ces institutions.

Le Règlement de l'Assemblée, qui respecte bien entendu les dispositions du Traité, prévoit la procédure interne pour le budget de l'Assemblée Commune. Aux termes de ce Règlement, cette procédure est la suivante. Tout d'abord, le Bureau de l'Assemblée détermine un certain nombre d'éléments pour la préparation d'un projet d'état prévisionnel. Sur ses directives, le secrétaire effectue le calcul des crédits qui sont répartis, par article et par chapitre, selon un plan comptable dont la structure, à la suite des efforts entrepris par votre Commission, est, depuis deux années, identique pour chacune des quatre institutions, compte tenu évidemment des caractéristiques propres à chacune d'elles. C'est alors que la Commission de la comptabilité et de l'administration est saisie des conclusions du Bureau en ce qui concerne la préparation de l'état prévisionnel des dépenses de l'Assemblée. La Commission procède à l'examen de ces données et établit un projet d'état prévisionnel qu'elle soumet avec un rapport à ce sujet à l'Assemblée, après s'être fait donner tous les renseignements qui lui semblent nécessaires. Finalement c'est l'Assemblée elle-même qui établit l'état prévisionnel de ses dépenses et qui le vote.

A l'occasion de l'élaboration et de l'établissement de cet état, il y a effectivement un examen et un contrôle efficaces de la Commission de la comptabilité, ainsi que, pour l'Assemblée, tous moyens d'orienter soit l'élaboration du budget de l'année suivante, soit l'exécution du budget en cours.

C'est au 31 juillet, soit un mois après la fin de l'exercice financier, que la comptabilité, pour l'exercice qui vient de finir, arrête ses comptes. Ce mois complémentaire est destiné à permettre le paiement des dépenses qui ont été engagées avant le 30 juin, au titre de l'exercice se terminant à cette date.

Les comptes sont d'abord présentés au Bureau, qui les transmet à la Commission de la comptabilité et de l'administration, pour examen et rapport à l'Assemblée. Conformément à l'article 44, paragraphe 4, du Règlement de l'Assemblée, il appartient en effet à cette Assemblée elle-même d'arrêter le compte de ses dépenses. En cours d'exercice, les quatre institutions peuvent être autorisées par la Commission des quatre prési-

dents à opérer des virements de crédit de chapitre à chapitre ou d'article à article.

Par ailleurs, la Haute Autorité et la Cour peuvent introduire des états prévisionnels supplémentaires, ce qui n'est pas le cas pour le Conseil de Ministres et pour notre Assemblée.

Monsieur le président, mes chers collègues, voilà ce qu'il en est des textes. Je voudrais maintenant dire quelques mots sur la pratique et plus particulièrement sur le contrôle de l'exécution budgétaire.

Je commence maintenant ma troisième année comme membre de la Commission de la comptabilité et de l'administration. En cette qualité, au cours des deux dernières années, j'ai pu assister à la réalisation de toute la procédure budgétaire, depuis la préparation de l'état prévisionnel jusqu'à l'arrêté définitif des comptes. Il est apparu à la Commission comme à moi-même que la phase « exécution du budget et arrêté des comptes » devait être réalisée en liaison plus étroite avec la Commission de la comptabilité et de l'administration.

Ceci ne signifie pas qu'il y ait actuellement une critique à émettre sur la façon dont le budget est exécuté. Il n'en reste pas moins que, depuis le moment où l'état prévisionnel a été arrêté par l'Assemblée, la Commission de la comptabilité n'a été tenue en aucune façon au courant de l'exécution du budget en cours d'année, sinon qu'elle a pu prendre connaissance de la situation des dépenses pour le premier semestre de l'exercice.

D'autre part, la Commission devrait soumettre, au cours de la présente session, un rapport dans lequel elle se prononcerait, après avoir procédé à un examen détaillé, sur l'exécution du budget et sur la décharge à donner. Or la Commission n'a matériellement pas pu procéder à l'examen nécessaire à cette fin. Elle n'a reçu le compte rendu des dépenses qu'au moment de sa réunion constitutive, c'est-à-dire il y a deux jours. Il faut reconnaître d'ailleurs qu'il était en fait difficile que la Commission reçoive ce document plus tôt, étant donné que le Bureau en a pris acte seulement au cours de sa réunion du 20 octobre, une des premières réunions qu'il ait tenues après la clôture des comptes.

Au cours de sa réunion constitutive, la Commission de la comptabilité a abordé l'examen sommaire du compte rendu des dépenses qui lui

était transmis. Elle a constaté, entre autres choses, qu'en cours d'exercice un certain nombre de virements de crédits ont été opérés. Elle regrette, et elle tient à le signaler au Bureau, de n'avoir pas même été informée de ces virements de crédits au moment où ils ont été opérés.

La Commission se doit de rappeler que les dépenses sont soumises à deux sortes de contrôle qui se distinguent nettement tout en se complétant.

M. le commissaire aux comptes est chargé de vérifier la régularité des opérations comptables et de la gestion financière. Ses rapports font constater que M. le commissaire aux comptes de la C.E.C.A. remplit en cette matière sa tâche. Toutefois, il apparaît également dans ces rapports que le commissaire aux comptes prend position sur l'opportunité des dépenses ; et là il sort de sa mission et dépasse sa compétence. Le commissaire aux comptes, non seulement n'a pas les moyens de se prononcer sur de telles matières, mais encore il n'est pas habilité à le faire. C'est à la Commission de la comptabilité et de l'administration qu'il appartient d'examiner l'ampleur des dépenses, ainsi que leur objet et leur opportunité. La Commission de la comptabilité et de l'administration tient à souligner cette distinction et elle demande instamment au Bureau de la saisir en cette matière chaque fois que cela sera nécessaire.

Finalement, c'est l'Assemblée elle-même qui se prononce sur la décharge relative à l'exécution du budget. Il importe que cette décharge soit donnée en toute connaissance de cause par l'Assemblée. C'est à cette fin que la Commission vous propose d'adopter la résolution qui vous est présentée et qui a pour effet de reporter à la prochaine session de l'Assemblée le moment où elle se prononcera sur la décharge, après que sa Commission aura pu procéder à un examen détaillé des dépenses et lui en faire rapport.

*(Applaudissements.)*

**M. le président.** — Je remercie M. Charlot pour son rapport.

Personne ne demande plus la parole?...

La Commission propose de remettre à une session ultérieure l'examen des comptes de l'Assemblée Commune pour le cinquième exercice, 1956-1957.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

### 3. — *Politique commerciale (suite)*

**M. le président.** — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport et la présentation et la discussion du rapport complémentaire de M. Pleven, faits au nom de la sous-commission de la politique commerciale, sur la politique commerciale de la C.E.C.A. et les questions qu'elle soulève.

La parole est à M. Guglielmo.

**M. Guglielmo.** — *(I)* Monsieur le président, chers collègues, je me bornerai à approfondir en quelques mots un sujet intéressant qui se présente à nous pour la première fois depuis qu'a été instituée la Communauté Economique Européenne : je veux parler du conflit de compétences qui pourrait se produire entre la Communauté Economique Européenne et la plus ancienne des communautés européennes, celle qui — on me permettra de le souligner — a été le héraut des développements actuels, notre Communauté du charbon et de l'acier.

Le mérite de nous avoir placés en face de cette première expérience sur les rapports entre les deux communautés et leur coordination revient à notre éminent collègue, M. René Pleven, auquel, en ma qualité de président de la Commission des affaires politiques, j'adresse l'expression de ma gratitude. Au quatrième chapitre de son rapport si intéressant et si remarquable sur la politique commerciale de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et les problèmes qu'elle pose, M. Pleven a mis en pleine lumière la question des titres de compétence de la C.E.C.A. dans le secteur de la politique commerciale, en proposant de lui donner une solution que je n'hésite pas à qualifier d'heureuse et d'opportune.

M. Pleven soumet à notre examen une question qui a l'avantage d'être très actuelle et très concrète. Il souligne en substance — je me borne à relever l'essentiel de son rapport — que, dans le secteur de la politique commerciale, l'institution de la Communauté Economique Européenne, aura pour effet de substituer au principe de la compétence nationale, avec attribution de pouvoirs bien définis à la Haute Autorité, celui d'une politique commerciale commune (Préambule et ar-

ticles 3 et 6 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne), ce qui représente le corollaire logique de la création d'une union douanière. La politique commerciale commune s'adaptera aux principes fixés par le Traité et sera établie par les institutions de la Communauté (articles 110 à 119 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne).

Pendant la période transitoire, la politique commerciale commune sera préparée au moyen d'une coordination progressive des politiques commerciales des Etats membres (article 111 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne), de l'institution d'un tarif douanier commun (articles 18 à 20), de négociations tarifaires avec des pays tiers (article 111, par. 2), de l'uniformisation des listes de libération des Etats membres à l'égard de pays tiers (article 111, par. 5) et de l'harmonisation des régimes d'aide accordés par les Etats membres aux exportations vers les pays tiers (article 112).

Après l'expiration de la période de transition, « la politique commerciale commune est fondée sur des principes uniformes notamment en ce qui concerne les modifications tarifaires, la conclusion d'accords tarifaires et commerciaux, l'uniformisation des mesures de libération, la politique d'exportation, ainsi que les mesures de défense commerciale » (article 113, par. 1).

Les négociations avec les pays tiers sont conduites par les organes de la Communauté (article 113, par. 3) qui prennent également les mesures nécessaires pour éviter de graves répercussions (article 115). Les Etats membres s'engagent à mener une action commune dans le cadre des organisations internationales par l'intermédiaire des organes de la Communauté (article 116). Il importe de relever que tous les accords conclus avec les pays tiers, y compris les accords d'association, sont négociés par la Commission et conclus par le Conseil après consultation de l'Assemblée (articles 228 et 238).

Les Etats membres — c'est encore M. Pleven qui parle — s'engagent donc à étendre progressivement au plan européen la compétence qui était la leur dans le secteur de la politique commerciale. Cela modifie, en conséquence, le principe énoncé à l'article 71 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, qui maintenait la compétence nationale.

Il n'est pas concevable, en effet — et il est contraire au texte des Traités — que les Etats

membres conservent leurs compétences uniquement pour les secteurs du charbon et de l'acier.

Arrivant alors à la question qu'il pose et à la solution qu'il conseille, M. Pleven conclut de la façon suivante :

« La question se pose alors de savoir à qui serait attribuée cette compétence. Il serait difficile d'imaginer que la Communauté Economique Européenne puisse exercer une pareille fonction, alors que la discipline de ce secteur est soustraite à son activité. La compétence dans le domaine de la politique commerciale constituerait d'ailleurs le complément naturel des autres compétences que la C.E.C.A. exerce déjà dans le secteur. Votre rapporteur estime donc qu'il serait opportun et logique qu'elle soit attribuée à la C.E.C.A. »

Je tiens à déclarer tout de suite que j'adhère aux conceptions de l'éminent rapporteur et que je rends hommage à son grand sens politique et juridique : j'avance ici une opinion qui sera, je l'espère, partagée par un grand nombre d'entre vous, à savoir que le problème des compétences à donner, en fait de directives de politique commerciale, à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, dans la forme nouvelle qu'il prend à la suite de la création du Traité instituant la C.E.E., se trouve résolu d'avance, si bien qu'il n'est pas nécessaire, pour trancher un conflit de compétences qui en réalité ne subsiste plus, de se prévaloir d'une décision de la Cour de Justice unique.

Si toutefois M. Pleven me le permet, j'ajouterai quelques considérations qui, à mon avis, ne peuvent que confirmer encore l'importance de la question qu'il nous a soumise et la justesse de la solution à laquelle il est parvenu.

Si l'on se fonde sur les textes, il est indiscutable — et maintenant je m'écarte de l'opinion du rapporteur — que les dispositions des articles 110, 111, 113, 115 et 116 du Traité de la Communauté Economique Européenne ne modifient pas, à en juger par l'article 232 du Traité lui-même, celle de l'article 71 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, article qui pose le principe du maintien de la compétence nationale en matière de politique commerciale pour le charbon et l'acier, sous réserve des pouvoirs bien définis attribués à la Haute Autorité. Cela revient à dire que la Communauté Economique Européenne se trouverait empêchée de faire n'importe quelle intervention

pour régler uniformément la politique commerciale des Etats membres dans les secteurs du charbon et de l'acier.

Mais il est si évident qu'une telle situation ne peut logiquement et matériellement pas se prolonger qu'il ne vaut même pas la peine de s'y arrêter. Qu'il suffise de rappeler que la coexistence des deux critères — celui de l'uniformité des principes dont la politique commerciale commune devra s'inspirer dans le cadre de la Communauté Economique Européenne et celui de l'inégalité de ces principes dans le cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (qui est non seulement possible, mais certaine du fait de la réserve apportée à la compétence nationale par l'article 71 du Traité instituant cette Communauté) que la coexistence de ces deux critères, dis-je, provoquerait nécessairement une discordance propre à faire vraiment craindre que quelques-uns des objectifs de la Communauté Economique Européenne ne s'en trouvent compromis. Si l'on considère, en effet, que le charbon et l'acier sont des matières premières essentielles, intervenant de façon massive dans le processus et le résultat de la production d'un très grand nombre de produits semi-finis et finis et qu'en conséquence, vu leur disponibilité et leur coût, ils conditionnent le plus souvent les mesures de politique commerciale tendant à les protéger et à les répandre à des fins de concurrence, il apparaîtra évident que si elles se guident sur deux principes différents, l'un fragmentaire et l'autre unitaire, la politique commerciale de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et celle de la Communauté Economique Européenne peuvent provoquer des oppositions irrémédiables et de graves défauts de coordination, et d'empêcher ainsi ce développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, que l'article 2 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier entend assurer et qui forme la base des conventions récemment conclues.

J'ajouterai qu'il ne me semble pas qu'en excluant les produits de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier de la réglementation de l'Union douanière et en introduisant les mesures de l'article 73 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier on modifiera de façon substantielle ces prévisions réalistes : on sait, en effet, que la manipulation des tarifs — de faible ampleur en vertu même de cet article — ne représente qu'un des instruments de la politique commerciale parmi lesquels figurent les mesures de libéralisation, l'aide à l'ex-

portation, les tarifs de transport et tous les autres systèmes que vous connaissez.

C'est pour ces raisons complémentaires, non encore exhaustives, mais qui vont largement à l'appui de la thèse soutenue par M. Pleven, que je pense sincèrement pouvoir partager son point de vue et me déclarer d'accord avec lui sur l'opportunité et même sur la nécessité d'attribuer à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, par une modification de l'article 71 du Traité, les compétences dans le secteur de la politique commerciale du charbon et de l'acier.

Mais comme cette innovation pose également une question de procédure, je vous dirai encore quelques mots de la méthode à suivre qui me paraît la plus indiquée.

Il est évident que, comme je l'ai dit, la solution proposée ne peut s'appuyer ni pour la forme ni pour le fond sur aucun des deux Traités. Les articles 71 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et 232 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne se complètent réciproquement et s'harmonisent pour confirmer le principe selon lequel la compétence pour la politique commerciale dans le secteur du charbon et de l'acier revient aux Etats membres charbons et de l'acier revient aux Etats membres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Il y a donc deux solutions possibles : l'une consisterait à modifier l'article 232 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne en ce sens qu'une exception serait faite quant à l'impossibilité de modifier le Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier en ce qui concerne l'article 71 de celui-ci, en recourant à la procédure prévue à l'article 236 du Traité de la C.E.E. ; l'autre consisterait à modifier l'article 71 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier en profitant de la fin de la période de transition.

A mon avis, la première de ces solutions n'est pas recommandable, ne fût-ce que parce que si peu de temps après la signature du Traité instituant la Communauté Economique Européenne, une modification de ce Traité apparaîtrait inopportune, alors que d'autre part la rectification à apporter concerne la sphère de compétence du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, et non pas celle du Traité instituant la Communauté Economique Euro-



péenne, et que c'est par conséquent à celui-là qu'elle s'appliquerait directement.

C'est donc à mon avis la seconde solution proposée par M. Pleven qu'il faut adopter : elle est la plus correcte et, à titre de suggestion, elle entre incontestablement dans la sphère des compétences de notre Assemblée, au moment où celle-ci a une opinion à exprimer à la fin de la période de transition, lorsque la révision du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier pourra être révisé.

Je crois qu'on ne saurait trouver de moment plus opportun à cette fin.

Mais même au cas où on adopterait cette dernière solution, que je me permets de recommander à votre attention et à votre choix, j'estime que la modification à introduire dans le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ne devrait pas se borner simplement à attribuer la compétence en matière de politique commerciale, dans le secteur du charbon et de l'acier, à la Communauté appelée à réglementer et à unifier ce secteur. Il demeurerait absolument nécessaire de coordonner de façon organique les institutions compétentes des deux Communautés — une idée que nous avons entendu exprimer également hier dans les exposés des ministres et d'autres éminents orateurs — sans quoi l'unité de principes et de réalisations qui en caractérise les buts s'en trouverait compromise.

Il ne suffit donc pas, à mon avis, d'assurer pour cela tout simplement, selon le rapport de M. Pleven, la réunion matérielle, en un même siège, des institutions des trois Communautés européennes, car l'unité d'action ne découle pas toujours de l'unité de lieu. Il faut plutôt prévoir et organiser d'avance un système approprié de liaisons au moins entre les Conseils respectifs, et peut-être des réunions plénières communes avec discussion, également commune, dans les secteurs où une divergence pourrait mettre en péril la coopération totale entre les économies des Etats membres.

Je tiens à vous dire en terminant, monsieur le président et chers collègues, que c'est pour ces motifs essentiels que je vous invite à faire vôtre la proposition de M. Pleven avec, si vous voulez bien les approuver, les développements que j'ai eu le plaisir de soumettre à votre attention, profondément convaincu que je suis qu'en les acceptant nous ferons œuvre précieuse, nous aurons

aidé à développer et à perfectionner les institutions communes, nous aurons contribué à faire progresser, conformément aux vœux de tous, l'intégration économique européenne.

*(Applaudissements.)*

**M. le président.** — Je remercie M. Guglielmo.

La parole est à M. Blaisse.

**M. Blaisse.** — *(N)* Monsieur le président, messieurs les membres de la Haute Autorité, je serai extrêmement bref dans mes remarques sur la politique commerciale. Le rapport de M. Pleven est excellent : il donne une bonne vue d'ensemble de ce que la Haute Autorité a fait, notamment de concert avec les gouvernements, au cours de ces dernières années en matière de politique commerciale ; il exprime d'autre part de captivantes idées quant à la politique future et ces idées sont de nature à intéresser vivement l'Assemblée. Voilà autant de raisons pour lesquelles je pourrai être bref.

Ce rapport est en quelque sorte une justification — sous l'angle de la politique commerciale — de la politique suivie ces dernières années. Je soulignerai donc simplement quelques points et mettrai notamment l'accent sur certaines considérations intéressant l'avenir.

Tout d'abord, je mettrai en relief une idée qui se trouve énoncée dans le rapport, à savoir que notre Communauté a un caractère nettement non-protectionniste et qu'elle ne veut absolument pas s'isoler des autres marchés.

J'ai lu la proposition de résolution concernant la politique commerciale et je me propose de présenter un amendement destiné à y faire souligner expressément en tant que principe le caractère non-protectionniste de la Communauté et le caractère ouvert du marché.

Une importante tâche est à remplir dans le domaine de la coordination des politiques commerciales. Je me rends fort bien compte — et je sais que la Haute Autorité fait de même — qu'il est extrêmement difficile, pour ne pas dire carrément impossible, d'obtenir une coordination réelle de la politique commerciale dans le cadre d'une intégration partielle.

Nous avons tout lieu de nous féliciter de ce que le Traité instituant la Communauté Economique Européenne, qui est vraisemblablement sur

le point d'entrer en vigueur, s'occupe aux articles 110 et suivants, d'une façon très circonstanciée, de la politique commerciale à venir. Je dirai que, précisément quand on se place au point de vue institutionnel, il est très heureux qu'un cours nouveau ait été introduit dans le nouveau traité. Il s'agit là d'une intégration universelle et les institutions communautaires, notamment la Haute Autorité et le Conseil, y ont un rôle fort important à jouer. Pendant une période de huit ans, le Conseil de Ministres devra prendre ses décisions à l'unanimité et pendant les cinq ans qui suivront — dans la troisième phase — il les prendra à une majorité qualifiée. A mon avis, c'est là une solution heureuse.

Ainsi le nouveau traité représente-t-il un important progrès dans le développement de l'esprit européen. N'oublions pas que la politique commerciale des communautés européennes a pour but de créer un état d'équilibre entre le caractère ouvert de ces communautés, d'une part, et la possibilité de faire face aux dangers qui les menacent, d'autre part.

En ce qui concerne la négociation avec les Etats tiers, je me plais à dire la satisfaction que me causent les résultats obtenus, autrement dit les différents accords qui ont été conclus.

Je ne m'y arrêterai pas, mais il est tout de même un point, un seul, sur lequel je tiens à attirer votre attention : il s'agit de l'importante question de la zone de libre-échange et de la position du charbon et de l'acier à cet égard.

Je ne cache pas que je suis un partisan convaincu de la création de cette zone. C'est une zone de libre-échange que j'aimerais appeler — je me suis servi de cette expression déjà dans une autre circonstance — « nouveau style », car il ne s'agit pas seulement d'obtenir la libération des échanges commerciaux entre, un certain nombre de pays, chaque pays pouvant maintenir en toute indépendance son propre tarif vis-à-vis de l'extérieur. Il y aurait là de très grands dangers pour les pays qui sont membres de la Communauté des Six. Ces pays ont assumé des engagements beaucoup plus grands entre eux et aussi à l'égard de l'étranger. Si une zone de libre-échange se crée, tous les partenaires devront s'entendre sur un minimum de règles du jeu. Il faudra fixer certaines conditions pour prévenir des distorsions, pour prévenir de même les déséquilibres qui proviennent du fait que l'on profite des droits que donne la zone de libre-échange tout en obtenant carte blanche sur un certain

nombre de points sur lesquels les six pays ont assumé des obligations. Ce serait là une situation inadmissible et une zone de libre-échange de cette espèce ne saurait recueillir mon adhésion.

Il faut se féliciter de ce qu'une opinion commune se soit formée peu à peu, également à la Haute Autorité, sur ce minimum comme point de départ commun et obligatoire aussi en ce qui concerne le charbon et l'acier.

J'espère de tout mon cœur — et je crois que nous avons les meilleures raisons de caresser cet espoir — que le charbon et l'acier pourront être inclus à très bref délai dans un accord avec la C.E.C.A. sur la zone de libre-échange. Je ne vois pas pourquoi nous devrions attendre la création de la zone de libre-échange pour toutes les marchandises, avec les complications qu'elle suscitera peut être, par exemple dans le domaine de l'agriculture, avant de pouvoir déclarer que le principe de la zone de libre-échange est applicable à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Naturellement, il faudra fixer avec précision les conditions dans lesquelles cela pourra se faire.

Il ne faudrait par exemple pas qu'en cas de régression réelle de la conjoncture le grand potentiel de production britannique puisse être lâché en toute liberté sur la Communauté et que le marché de celle-ci réagisse en introduisant des subsides ou éventuellement des doubles prix. Le cas ne se produira vraisemblablement pas de sitôt ; pour l'heure, il y a pénurie de charbon. Il nous faut cependant établir le modèle de la réglementation de telle manière que l'on puisse faire face à ces dangers.

On en avait d'ailleurs tenu compte lors de l'élaboration de notre Traité. A l'article 74 de celui-ci, il est stipulé que la Haute Autorité est habilitée à prendre toutes mesures propres à mettre la Communauté à l'abri des dangers qui la menacent du dehors. Il y a là un excellent chapitre, très bien conçu et qui ouvre des perspectives, ce qu'il serait peut-être téméraire de prétendre de tous les chapitres du Traité de la C.E.C.A.

En ce qui concerne les compétences, le rapporteur a dit qu'à la longue nous ne pourrions pas maintenir des systèmes institutionnels différents, l'un pour la Communauté du charbon et de l'acier et l'autre pour les futures communautés.

Il est souhaitable — et c'est aussi mon avis — que l'on finisse par marcher dans une seule

et même direction ; je dis cela aussi pour la C.E.C.A. qui conservera sa vie propre, provisoirement en vertu de l'article 232 du nouveau traité. A la longue, la ligne qui, en matière de politique commerciale, est définie dans le Traité de la C.E.E. devra être aussi celle à laquelle la C.E.C.A. doit se conformer. Je sais que pour cela il faudra amender le Traité, mais je ne vois pas pourquoi nous ne le ferions pas en temps voulu, lorsque la question sera devenue actuelle et que nous pourrons le faire avec tout le soin nécessaire.

Le rapporteur ayant effleuré la question du siège de la future Communauté, je me vois obligé d'en dire deux mots à mon tour.

Je ne veux rien exagérer et je ne veux pas non plus plaider en faveur de telle ou telle ville. Tout ce que je veux faire, c'est énoncer ici un principe fondamental : pour la bonne marche des affaires, pour l'efficacité du travail du secrétariat des institutions et des services, et aussi pour des raisons financières, il est nécessaire que la Haute Autorité et les futures Commissions Européennes aussi bien que l'Assemblée et le Conseil aient leur siège dans une seule et même ville. Il ne s'agit cependant pas de réaliser une centralisation complète, embrassant toutes les institutions, comme par exemple la Banque des investissements ou tel autre organisme. Pareille concentration n'est absolument pas nécessaire.

En revanche, ce qu'exige la bonne marche des affaires — et l'expérience nous l'a montré — c'est que les exécutifs, autrement dit la Haute Autorité et les Commissions européennes, de même que le Parlement et le Conseil de Ministres, soient réunis dans une seule et même ville européenne, ce qui, au surplus, ne peut que favoriser les contacts diplomatiques et les contacts avec la presse.

Ainsi mettrait-on fin en même temps à cet absentéisme qui ne sévit hélas que trop dans nos organes et institutions.

Encore un mot avant de terminer. C'est avec le plus grand plaisir et avec beaucoup de conviction que je suis venu à Rome, car je sais fort bien ce que la ville de Rome signifie pour l'histoire de l'Europe.

Je suis aussi très reconnaissant pour la généreuse hospitalité qui nous a été donnée dans ce pays et dans cette ville ; mais cela ne m'empêche pas de dire que j'espère très sincèrement que, le

jour où nous aurons cessé notre vie ambulante et donné un siège aux institutions européennes — je ne parle pas du Conseil de l'Europe, je songe aux communautés véritablement supranationales — les séances et réunions des différents organes et organismes se tiendront en ce lieu unique et que ce sera là une règle qui ne souffre pas d'exceptions.

Nous avons vu que le travail que nous avons fait ici, à Rome, n'a pas été efficace à cent pour cent. Mais cela ne diminue pas pour autant les sentiments de reconnaissance que j'éprouve du fait que nous ayons pu nous rencontrer à Rome pour cette session.

*(Applaudissements.)*

**M. le président.** — Je remercie M. Blaisse.

La parole est à M. Cavalli.

**M. Cavalli.** — *(1)* Monsieur le président, messieurs les membres de la Haute Autorité, chers collègues, avant d'en venir à l'examen de quelques points spéciaux touchant la politique commerciale de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, qu'il me soit permis de féliciter M. Pleven pour le rapport ample et complet qu'il nous a présenté avec autant de compétence que de modestie sur un sujet entièrement nouveau, qui est un des plus délicats de ceux que notre Assemblée ait abordés jusqu'ici.

M. Pleven ne n'est pas borné à un exposé pur et simple : il a eu le courage de nous présenter des propositions constructives chaque fois que le sujet s'y prêtait.

Particulièrement intéressant m'a paru le souhait formulé par le rapporteur de voir l'exécutif de notre Communauté, dans le cadre de la prochaine révision du Traité, être doté d'une responsabilité pleine et entière en fait de politique commerciale appliquée aux produits du marché du charbon et de l'acier.

Comme le dit très justement le rapporteur, je suis convaincu, moi aussi, qu'une proposition de ce genre ne rencontrera pas d'obstacles du côté des gouvernements, surtout depuis que des pouvoirs analogues ont été déjà reconnus sans difficulté à la Commission européenne.

En somme, il ne s'agit que de combler une lacune du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, devenue parti-

culièrement évidente depuis l'élaboration et l'approbation du Traité instituant la Communauté Economique Européenne.

A mon humble avis, toutefois, le simple transfert, des gouvernements à la Haute Autorité, des compétences en matière de politique commerciale ne sera pas entièrement effectif si l'on n'harmonise pas en même temps, à des fins communautaires, les compétences nationales en fait de fiscalité à la frontière des pays tiers ; je ne pense pas seulement ici aux droits de douane proprement dits, mais aussi aux charges de tout genre qui peuvent grever certains produits importées de pays tiers : or, cette fiscalité a une incidence directe et indirecte, et parfois décisive, sur l'orientation de la politique commerciale commune, même lorsqu'elle concerne non pas le charbon et l'acier, mais d'autres produits qui leur font concurrence et qui peuvent les remplacer entièrement ou partiellement.

En proposant de donner toute l'application possible à la proposition de M. Pleven et d'y inclure même la mise en harmonie de la fiscalité directe et indirecte à la frontière, je songe particulièrement à ce qui s'est produit sur le marché commun du charbon du fait de l'étrange politique de restrictions suivie par un des pays membres qui avait d'ailleurs le droit de le faire, précisons-le, puisque ce domaine, aujourd'hui, n'est pas réglementé en ce qui concerne les combustibles liquides. Le but évident de cette politique est de protéger la production indigène de charbon, ou bien, ce qui revient au même, de maintenir ou d'accroître la consommation du charbon dans le pays.

Il n'est pas douteux que cette politique, qui tend à entraver l'importation des combustibles concurrents du charbon, a influé et peut encore influencer sur le volume et la direction des échanges de charbon à l'intérieur comme à l'extérieur de la Communauté. Dans le cas que j'ai cité, les mesures unilatérales en vigueur à la frontière d'un des Etats membres ont eu pour effet d'élargir artificiellement la base de la consommation de charbon dans toute l'aire commune et pas seulement dans le pays qui a pris ces mesures.

La demande globale de charbon a donc augmenté, au détriment du mazout, et ceci pour une quantité très difficile à évaluer de façon précise, mais que l'on est fondé à considérer comme étant de l'ordre de plusieurs millions de tonnes par an.

En soi-même, ce fait ne donnerait lieu à aucun inconvénient et on pourrait même le considérer

comme souhaitable si la Communauté se suffisait à elle-même en fait de charbon ; malheureusement, nous savons tous que même en période de basse conjoncture le bilan charbonnier de la Communauté présente un déficit structurel de plusieurs dizaines de millions de tonnes.

Ainsi, chaque fois que la conjoncture tend à se raidir, l'imposant déficit de la Communauté se trouve gonflé par le double apport de la demande ordinaire et extraordinaire provenant des secteurs de la consommation artificiellement soustraits aux combustibles concurrents du charbon.

Je suis convaincu que c'est ce mécanisme d'accroissement à la chaîne de la demande de charbon qui a été, au moins en partie, à l'origine des frets très élevés versés jusqu'il y a quelques mois pour l'importation du charbon américain.

Il ne me semble pas trop hasardeux de présumer que si la pression artificielle des secteurs de la consommation soustraits au mazout ne s'était pas produite, notre Communauté, pour combler ses besoins en charbon, aurait eu besoin d'importer plusieurs millions de tonnes de moins de charbon américain et en payant évidemment des prix et des frets bien inférieurs à ceux qu'il a fallu payer.

Je suis un peu inquiet de devoir constater combien le régime de fiscalité indirecte à la frontière, lorsqu'il est laissé à l'initiative des divers pays membres, peut influencer sur la structure du marché commun et lui donner une orientation unilatérale.

Dans la perspective de l'imminente entrée en vigueur du Traité instituant la Communauté Economique Européenne, il ne me semble plus concevable, ni compatible avec la réalité tangible du marché commun, que les Etats membres conservent en fait un pouvoir de cette importance sur l'ensemble du domaine de la Communauté, un pouvoir sans lien de co-responsabilité à l'égard des institutions communes.

Notre sens du droit ne peut pas ne pas être profondément troublé en face des trop visibles lacunes qui subsistent dans les textes qui doivent diriger les destinées de notre Communauté.

Les bénéficiaires du marché commun risquent d'être compromis chaque fois que la Communauté, du fait des mesures unilatérales prises par les divers pays membres à la frontière de pays

tiers, doit payer un prix infiniment supérieur au bénéfice éventuel qu'à vues humaines, une économie nationale pourrait retirer.

Si j'ai insisté sur les répercussions que le régime de fiscalité indirecte à la frontière de pays tiers a eues sur la politique commerciale commune et sur la structure même de notre marché commun, ce n'est pas, j'y insiste, pour critiquer l'un ou l'autre des gouvernements des pays membres. On pourrait multiplier les exemples du genre de celui que j'ai choisi si l'on considère que, dans ce domaine, chacun des six pays membres croit pouvoir agir à sa guise sans avoir à rendre des comptes à la Communauté.

Il sera bon, en temps voulu, d'approfondir l'examen de ce point, lorsque, comme il faut l'espérer une Assemblée unique fonctionnera pour les trois institutions.

Les paroles que j'ai dites jusqu'ici ont pour but précis de me permettre tout d'abord de m'associer chaleureusement à la proposition constructive de M. Pleven tendant à attribuer à la Haute Autorité l'entière responsabilité en fait de politique commerciale. En second lieu, afin que ces attributions données à l'exécutif de la Communauté ne se trouvent pas vidées d'emblée de la plus grande partie de leur contenu, vous me permettrez d'ajouter à titre de corollaire logique, une recommandation : il serait utile d'insérer l'examen de la proposition Pleven dans le cadre plus vaste d'une adaptation générale des régimes de fiscalité et de contingentement aux frontières des Etats membres avec les pays tiers, lorsque ces régimes ont une influence directe ou indirecte sur notre marché commun.

J'estime qu'on pourra hâter ainsi la coordination nécessaire des politiques de nos six pays, comme l'a souligné hier M. le ministre Erhard en faisant montre d'un sentiment élevé des responsabilités et de larges vues politiques et économiques.

Un autre aspect du rapport que nous étudions actuellement a attiré mon attention : je veux parler de la proposition de réexaminer en temps voulu, avec la Haute Autorité, l'idée d'introduire dans les prix de barème des produits sidérurgiques d'éventuelles réductions sur les produits finis en faveur de ce qu'on appelle les exportations indirectes d'acier.

Etant donné les intentions constructives que notre Assemblée a toujours manifestées, il ne me

semble guère heureux de concourir implicitement à maintenir ne fût-ce que la simple éventualité de voir se produire un jour une manipulation des barèmes officiels et d'ouvrir ainsi le champ à de multiples discriminations.

A mon avis personnel, il s'agit là d'un artifice propre aux économies obligées de vivre en vase clos ou plutôt, puisqu'il s'agit de la sidérurgie, dans un poumon d'acier.

Qu'il me soit donc permis de souhaiter que les organismes qui dirigent les destinées du marché commun se préoccupent de cet expédient, comme de tout autre qui tend à une conquête illusoire des marchés extérieurs, à seule fin de les écarter une fois pour toutes.

Cet acte de courage et de confiance dans nos moyens fournira aux nombreux amis qui, de l'extérieur, considèrent la construction de l'Europe avec une sympathie agissante, un témoignage tangible de notre loyauté commerciale et, pour nous-mêmes, une preuve stimulante de vitalité.

Ayant fait une brève allusion aux importations de charbon américain, je suis amené à vous dire quelques mots des nouvelles que M. Pleven a fort opportunément données sur l'orientation actuelle de la politique charbonnière de la Haute Autorité.

Je note avec satisfaction que la Haute Autorité confirme les instructions données naguère aux importateurs pour qu'ils couvrent leurs besoins de charbon américain en concluant de préférence des contrats d'affrètement à long terme. Cette confirmation permettra sans doute de dissiper l'inquiétude que les consommateurs de notre Communauté ont manifestée ces dernières semaines, alarmés par les pressions que certains producteurs de charbon ont exercées pour faire reviser dans un sens restrictif les objectifs actuels de la politique charbonnière de la Communauté.

La politique de la porte ouverte, qui caractérise les rapports commerciaux actuels avec les pays tiers en matière de charbon, sera toujours celle qui répond pour le mieux aux véritables intérêts des quelque cent soixante millions de consommateurs que compte le marché commun, du moins aussi longtemps que l'on n'aura pas imaginé — et ce ne sera pas fait de si tôt — un contrepoids au grand pouvoir de certains monopoles qui caractérisent la structure communautaire de la production de charbon.

La véritable vocation de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier demeure la même : favoriser les échanges commerciaux en Europe et dans le monde ; et c'est en y restant fidèle que la Communauté résistera le mieux aux dangers qui peuvent l'assaillir, même à l'intérieur de ses frontières.

Arrivé à ce point, je ne puis me dispenser de citer un cas qui m'a fort étonné : j'ai appris qu'un recours avait été introduit auprès de la Cour de Justice par un négociant allemand contre la réglementation actuelle de l'accès au charbon de la Ruhr. Je n'entends pas entrer dans le détail de la question, et moins encore me prononcer en faveur de l'une ou l'autre partie, puisque la procédure judiciaire est en cours. Mais, indépendamment de l'issue de ce litige, je ne trouve pas rassurant de savoir que les producteurs groupés dans un cartel autorisé sous condition et surveillé par la Haute Autorité puissent avoir, ne fût-ce que par hypothèse, le droit d'éliminer du marché les négociants indépendants.

A mon avis, chaque coup porté à la liberté du marché est un attentat à l'indépendance même des institutions communes.

Je m'arrêterai encore à un dernier point.

Dans son rapport, M. Pleven a consacré fort opportunément un chapitre très dense à la coordination qui, vraisemblablement, se fera dans de nombreux secteurs communs et, *last not least*, dans celui de la politique commerciale, entre les institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et celles de la Communauté Economique Européenne. A ce propos, il a signalé combien il importe que l'on choisisse un siège unique pour les institutions européennes présentes et futures.

Quant à cette coordination entre les diverses institutions supranationales et aussi quant à la mise en commun de telle ou telle activité, je suis d'accord avec M. Guglielmonne et je ne puis que souscrire pleinement aux recommandations du rapporteur : les raisons qu'il indique s'inspirent de la conception communautaire la plus rationnelle et la plus généreuse.

En m'associant à ces recommandations, je souhaite que notre Assemblée prenne l'initiative d'établir les contacts nécessaires avec les diverses institutions communes, afin qu'elles puissent agir avec zèle et de façon concertée, dès que la

Communauté Economique Européenne et l'Euratom auront inauguré leur activité aux côtés de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Ce sera là le service le plus précieux et la contribution la plus efficace que notre Assemblée pourra offrir, avant de se dissoudre, à l'édification d'une Europe intégrée pour pouvoir s'insérer dans un plus vaste ensemble groupant les trois institutions supranationales sous un contrôle parlementaire unique.

En ce qui concerne le siège, M. Pleven a exposé de façon très convaincante les nombreuses et excellentes raisons qui militent en faveur de la concentration de toutes les institutions en une ville unique : ces raisons sont surtout d'ordre fonctionnel. A mon avis, toutefois, la portée effective de l'avantage offert par cette concentration différera beaucoup selon que le choix des gouvernements portera sur une localité grande ou petite.

Pour savoir quelque chose de plus précis à ce sujet, il faudra attendre que s'ouvrent des pourparlers intergouvernementaux qui seront certainement laborieux. Il faudra aussi, me semble-t-il, tenir compte sinon des droits acquis, du moins des preuves d'une aimable hospitalité qui nous ont été données.

En l'état actuel des choses, je ne puis que souhaiter ne pas voir triompher un compromis qui annihilerait les avantages fonctionnels de la concentration suggérée par M. Pleven.

Je n'hésite pas à dire cependant que je préférerais personnellement de beaucoup risquer les inconvénients graves mais d'emblée prévisibles, d'une décentralisation plutôt que les conséquences encore plus graves du choix d'une localité trop petite, inadéquate comme siège unique des institutions existantes et à venir.

On ne saurait raisonnablement accepter que le regroupement se fasse à n'importe quelle condition, uniquement pour demeurer fidèle au principe de la centralisation.

Le choix d'un siège à l'écart des grandes voies de communication internationale, décentré par rapport au domaine commun et aux territoires africains qui gravitent vers lui, privé enfin d'un centre culturel de prestige et de rayonnement international équivaldrait, qu'on me permette ce

mot, à créer un lieu d'exil qui ne fournirait certainement pas aux énergies européennes les moyens et l'ambiance nécessaires à leur heureux épanouissement.

Monsieur le président, j'en ai terminé et je vous remercie, messieurs, de votre attention.

(Applaudissements.)

**M. le président.** — Je remercie M. Cavalli.

La parole est à M. Korthals.

**M. Korthals.** — (N) Monsieur le président, je crois devoir faire quelques remarques sur le rapport qu'a présenté M. Pleven. Mon propos n'est pas d'en faire la critique, puisque je suis d'accord avec les grandes lignes de ce rapport, de même qu'avec l'exposé oral que son auteur vient de faire. Je ne veux pas davantage entrer dans des considérations relevant de la politique commerciale, parce que le moment présent ne me semblerait pas bien choisi pour ce faire.

Le rapport de M. Pleven indique clairement les possibilités qui s'offrent à la Haute Autorité, ses compétences et celles des gouvernements. De même, il montre clairement comment il a été fait usage de ces compétences et de ce que l'on peut encore souhaiter dans ce domaine. Le rapport, monsieur le président, m'apparaît comme un document important qui, dans le cours de la politique européenne, vient à son heure.

Je commencerai par une citation. A la page 17 du rapport je lis :

« Comme il était déjà signalé dans le rapport cité plus haut, la Communauté a fait preuve dans ses négociations avec les pays tiers d'un esprit extrêmement ouvert, démentant par son activité les craintes exprimées par certains milieux, selon lesquels déjà la C.E.C.A. mais davantage encore la Communauté Economique favoriseraient la tendance à une barrière douanière des six pays vers l'extérieur. »

Monsieur le président, il est bon de rappeler ce passage, et de le rappeler avec quelque insistance. Il faut le faire tout d'abord en raison des critiques qui ont été formulées par des pays étrangers à la Communauté et dont le rapporteur a parlé à propos des critiques exprimées au G.A.T.T. à l'O.E.C.E. et aux Etats-Unis. Mais il faut le faire aussi pour répondre aux craintes qui se sont fait jour dans la Communauté même.

Au cours des débats auxquels se sont livrés les parlements nationaux lors de la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, l'on s'est demandé à maintes reprises si la C.E.C.A. pourrait résister à la tentation de s'isoler ou si elle réussirait à rester une Communauté ouverte. Et dans les débats qui se sont déroulés tout récemment dans certains parlements nationaux, on s'est posé les mêmes questions, mais cette fois à propos du Traité instituant la Communauté Economique Européenne et du Traité de l'Euratom.

Je ne vous cacherai pas que le tarif extérieur, tel qu'il est prévu dans le Traité de la C.E.E., place mon pays devant de très grandes difficultés.

Pour les Pays-Bas, le relèvement des droits sur les matières premières et les produits semi-finis implique un sacrifice, mais nous avons accepté de le faire en considération de l'unité européenne. Pour mon parti, le parti libéral, cette affaire a été, je l'avoue, particulièrement pénible et n'a pas laissé de peser sur les esprits. Ce n'est pas seulement dans mon pays que s'est exprimée la crainte de voir l'Europe occidentale s'isoler du reste du monde ; d'autres pays ont éprouvé la même appréhension.

Puisque dans différents milieux de notre Communauté règne la crainte que l'Europe occidentale n'aille se replier sur elle-même, le rapport de M. Pleven nous fournit une excellente occasion de dissiper ces craintes ; on peut donc dire qu'il vient au bon moment.

Ce rapport s'appuie, si je puis m'exprimer ainsi, sur trois piliers qui, séparément et dans leur ensemble, soutiennent l'œuvre que nous avons à accomplir.

En premier lieu, il y est fait état des dispositions du Traité ; en second lieu, il rappelle la politique que la Haute Autorité a menée et, en troisième lieu, il signale le fait que l'esprit dans lequel les hommes politiques des six Etats abordent le problème des rapports entre l'Europe occidentale et les pays tiers n'est absolument pas inquiétant.

Ce qui doit nous contenter, nous apaiser, c'est que ces trois éléments que je viens d'énumérer font apparaître le caractère ouvert de la Communauté du charbon et de l'acier ; nous pouvons y puiser la certitude que, dans le cadre de la

Communauté Economique Européenne, l'on tendra à affirmer ce même caractère ouvert.

Les dispositions du Traité tout d'abord, et ensuite la conception générale de celui-ci montrent que les auteurs du Traité avaient en vue ce caractère ouvert. Je vous rappelle les articles 2 et 3, lettre f, de même que la conclusion que M. Pleven a tirée au paragraphe 4 de son rapport et que je fais mienne : « Le marché commun a donc très clairement une orientation contraire à tout protectionnisme et cloisonnement des marchés. Ces dispositions lient aussi évidemment les Etats membres qui doivent donc inspirer leur politique commerciale de ces principes. »

Lorsque nous examinons, dans le Traité et dans la Convention relative aux dispositions transitoires, les dispositions concernant les relations commerciales, nous constatons qu'elles répondent parfaitement à l'esprit qui est à la base du Traité. Certes, nous y trouvons tout un arsenal de mesures destinées à protéger la Communauté lorsque la situation devient anormale, comme par exemple dans les cas — c'est l'article 74 qui en parle — où les conditions de la concurrence viennent à être faussées. Mais le rapporteur a tout à fait raison de dire qu'il faut considérer que les dispositions de ce chapitre « ont pour objet de réaliser un équilibre entre ce caractère ouvert du marché commun et la nécessité de le défendre contre les dangers qui peuvent le menacer de l'extérieur ».

Sans vouloir approfondir maintenant cet ensemble de problèmes, je constate une fois de plus que les dispositions du Traité ont pour objet de garantir le caractère ouvert de la Communauté ; elles sont, si je puis me permettre cette image, le premier bastion qui sert à sa défense.

Mais alors même que la Communauté pose en principe sa volonté d'être une communauté ouverte, il n'en est pas moins nécessaire de trouver un équilibre entre ce caractère ouvert et le monde qui nous entoure. En effet, il se peut que par le jeu de certaines politiques il soit fait violence à ce principe. Or, la pratique suivie par la Haute Autorité — et c'est là un point de la plus haute importance et qui mérite d'être souligné — montre que sa politique a toujours tendu délibérément à accentuer le caractère ouvert de la Communauté et les liens qui l'attachent au reste du monde.

M. Pleven a bien fait de citer quelques exemples à l'appui de cette affirmation. Je songe à

l'Accord d'association signé avec la Grande-Bretagne, je songe au fait qu'un accord de principe est intervenu avec la Grande-Bretagne au sujet d'une réduction parallèle des tarifs ; je songe enfin aux accords tarifaires négociés avec l'Autriche et les Etats-Unis.

Il est donc permis de dire que des accords ont été conclus avec d'importants Etats qui ne font pas partie de la Communauté et que celle-ci, loin de se refermer sur elle-même, accomplit un travail fructueux pour favoriser la liberté de commerce en abattant les barrières douanières.

Ne sous-estimons pas le fait que dans le Quatrième Rapport au G.A.T.T. il a pu être constaté que, dans le cadre des accords conclus avec l'Autriche et les Etats-Unis, la Communauté a consenti des réductions de droits de 25 % en moyenne.

Nous avons vu également que les efforts déployés pour harmoniser les tarifs extérieurs ont conduit à la signature d'un accord, dans le cadre du Conseil spécial de Ministres, qui prévoit une réduction des droits, encore qu'il ne m'échappe pas, monsieur le président, que par là des exceptions sont faites une fois de plus pour certains produits français et italiens. Vous me comprendrez sans doute si j'insiste pour qu'il soit mis fin aussitôt que possible à cette situation d'exception. Mais en disant cela, je ne veux pas me montrer aveugle devant le principal.

Car le principal, c'est que le tarif harmonisé y sera de nouveau plus bas qu'auparavant, illustrant ainsi une politique qui recherche des contacts commerciaux toujours plus étroits avec le monde.

Que l'on me comprenne bien : faisant ces constatations, mon propos n'est pas de donner à entendre que, sur le terrain des relations commerciales, tout est pour le mieux et qu'il n'y a plus rien à souhaiter. Je pense dans cet ordre d'idées à la procédure de concours mutuel des Etats telle qu'elle est prévue au troisième alinéa de l'article 71 du Traité. J'abonde dans le sens de M. Pleven : à cet égard, il faut parvenir à une solution encore avant l'expiration de la période de transition.

Je tenais à insister sur ce point, sans vouloir cependant me prononcer plus longuement.

Pour moi, l'important est que je puisse conclure avec M. Pleven que les dispositions du



Traité aussi bien que la politique de la Haute Autorité font de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier une communauté ouverte qui rejette tout protectionnisme et fait du libre-échange avec le reste du monde une des bases de sa politique.

J'ai déjà fait remarquer que j'estime très important que le rapporteur ait clairement énoncé ces idées et qu'à la réunion d'hier il ait parlé le langage le plus net que l'on puisse souhaiter en présentant verbalement son rapport. En effet, ce qui fait à mes yeux du rapport de M. Pleven un document d'un grand prix pour la politique européenne, c'est que notre rapporteur ne s'est pas borné à faire les constatations dont je viens de parler, mais a exprimé aussi sa propre pensée et la pensée de la sous-commission des relations commerciales sur le point essentiel que voici : il faut absolument que les communautés européennes aient, à l'avenir également, ce caractère ouvert.

Par exemple, il me paraît fort significatif qu'au paragraphe 38 de son rapport, M. Pleven ait dit : « Comme pour la C.E.C.A. déjà, la politique commerciale impose aux nouvelles Communautés un caractère ouvert. » En effet, ce qui importe encore davantage que les dispositions du Traité et la politique suivie jusqu'ici sur le plan pratique, c'est la position qu'adoptent, sur le plan de l'esprit, les dirigeants politiques en face de cette question : la Communauté doit-elle avoir un caractère ouvert ou non ?

En ce qui concerne la Communauté du charbon et de l'acier, on pourrait peut être affirmer que ce sont les nécessités économiques de ces dernières années qui ont dicté la politique qui a été suivie jusqu'à présent. Mais le rapport de M. Pleven montre incontestablement que le fondement que les dirigeants politiques de l'Europe des Six ont donné à leur action politique, c'est l'idée du caractère ouvert des communautés européennes.

J'ai déjà cité à ce propos une phrase du rapport en question. Mais je crois devoir rappeler aussi l'impressionnante considération finale que le rapporteur énonce lorsqu'il dit que l'Europe ne se repliera en aucun cas sur elle-même, mais que dans un effort constant il faudra poursuivre l'extension des relations de l'Europe avec le reste du monde.

Pour le monde hors des Six, monsieur le président, vis-à-vis du G.A.T.T., vis-à-vis de

l'O.E.C.E., vis-à-vis des Nations Unies, il importe grandement, du point de vue politique, que ces choses aient été dites par le rapporteur, et qu'elles l'aient été avec tant d'insistance et tant de talent. Attendu que nous sommes à la veille de voir s'édifier la Communauté Economique Européenne et l'Euratom, il est également très utile qu'un langage aussi clair ait été parlé devant nos six peuples ; ils savent désormais dans quelle direction la communauté européenne va cheminer et doit cheminer : vers une Communauté Economique Européenne.

D'autant plus grande m'apparaît l'utilité d'affirmer cette position que le rapport dont nous nous occupons a été accepté par des hommes politiques de tendances fort diverses et aussi parce qu'il s'y attache le nom de M. René Pleven, un homme d'Etat français qui jouit d'un grand prestige en France et hors de France.

Je le remercie de nous avoir présenté un rapport qui, comme je viens de le dire, revêt une haute signification politique. Nous ferons bien, me semble-t-il, de souligner clairement, une fois de plus, dans la résolution que nous rédigerons ce matin que notre propos est de donner un caractère ouvert à la Communauté Economique Européenne aussi bien qu'à l'Euratom.

*(Applaudissements.)*

**M. le président.** — Je remercie M. Korthals.

La parole est à M. Deist.

**M. Deist.** — (A) Monsieur le président, messieurs, le temps nous est limité et je me bornerai à traiter d'un problème en étroite corrélation avec l'exposé de M. le rapporteur sur la politique commerciale de la Communauté.

A la veille de la création de la Communauté Economique Européenne, il s'agit de préciser les relations de celle-ci avec des pays tiers.

Comme l'ont rappelé les représentants du Conseil de Ministres, les nombreuses expériences recueillies par la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ont été d'une grande importance pour la création de la Communauté Economique Européenne. Il faut à présent tirer parti, pour les relations de la nouvelle Communauté avec les pays tiers, des expériences qu'a faites dans le même domaine la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

MM. Blaisse et Korthals nous ont déjà parlé de ce problème sous l'angle de la « zone de libre-échange » ou, si l'on veut, de la « liberté des échanges » entre tous les pays du monde.

Or, nous notons un parallélisme frappant, dans cette question des relations avec le reste du monde, avec l'évolution subie par l'Europe des Six.

Lorsque fut amorcée, il y a cinq ans, notre étroite collaboration européenne, une vague d'optimisme se répandit sur l'Europe ; mais il tourna au pessimisme le plus noir après l'échec de la C.E.D. Ce fut, à mon sens, le grand mérite de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier de ne pas se laisser influencer par ces fluctuations sentimentales. Elle demeura consciente de la nécessité de trouver des solutions réalistes pour poursuivre l'intégration européenne, sans égard à la situation politique du moment.

Il en est de même aujourd'hui. Jusqu'à une date toute récente, on était animé d'un grand optimisme dans la question des relations de la Communauté Economique Européenne et de la zone de libre-échange avec des pays tiers ; maintenant, le pessimisme l'emporte à nouveau. Il faut donc, à mon avis, apporter une nouvelle contribution positive à la solution de ce problème.

Le rapport l'expose avec clarté en prenant pour modèle la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. A la page 11 de son rapport, M. Pleven rappelle que les dispositions spéciales du Traité sur la politique commerciale tendent à la recherche d'un certain équilibre entre le caractère ouvert du marché commun et la nécessité de le mettre à l'abri des dangers qui peuvent le menacer de l'extérieur.

Je désire, monsieur le président, attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que ce problème de politique commerciale repose sur certaines nécessités très importantes de politique économique. En effet, la tâche qui consiste à protéger la Communauté contre les dangers extérieurs que peut lui faire courir la politique économique de pays tiers ou le cours général de l'économie mondiale dépasse largement le cadre de la politique commerciale et présente une importance considérable : soyons bien conscients de ce fait.

Je constate avec regret que, quelques lignes plus loin, le rapport use de termes tels que « libéralisme » et « protectionnisme » ; je voudrais y trouver aussi la formule de zone de libre-échange.

Si nous voulons édifier une collaboration économique européenne conforme aux exigences du présent, il nous faut nous rendre compte que des formules telles que « libre-échange entre les Etats », « protectionnisme » et « zone de libre-échange » traduisent des façons de penser propres au siècle dernier et appartiennent donc au passé. La politique économique mondiale était alors déterminée par un grand nombre de petits pays d'importance égale, mais cette structure-là n'existe plus aujourd'hui.

De vastes espaces économiques se forment peu à peu : telle est la tendance dominante dont on se rend compte aussi bien dans cette Assemblée que dans le public en général. Malheureusement, nous ne sommes pas toujours disposés à en tirer les conséquences. Or, ces conséquences sont celles-ci : il n'existe plus de grand marché composé de nombreux petits Etats qui se font concurrence, de façon anonyme pour ainsi dire, sur le marché mondial ; nous avons au contraire quelques vastes espaces économiques qui occupent une position dominante. Il en résulte — si je puis adopter ici la terminologie de la science économique — que notre marché mondial offre désormais une structure oligopolistique et qu'il n'est plus question d'un marché mondial libre. Ce qui signifie que les relations entre les Etats sont largement déterminées par ces quelques grands et puissants espaces économiques. L'élément décisif de l'évolution des relations économiques mondiales n'est donc plus la mise en équilibre des intérêts par le moyen d'un marché libre ; c'est la stratégie des grands ensembles économiques qui guide cette évolution. Il suffit à cet égard de se rappeler l'influence que la politique économique des Etats-Unis d'Amérique a prise sur le mouvement de la conjoncture dans tous les autres pays et sur les marchés européens mondiaux.

Il en résulte, monsieur le président et messieurs, que les petits pays et les espaces isolés sont non plus les sujets, mais les objets d'un grand marché libre ; plus les espaces économiques sont petits, plus facilement ils peuvent devenir, sur ce marché moderne, des victimes de la stratégie des grands.

En même temps, nous constatons un second phénomène : la politique économique mondiale des grands espaces gravite autour de l'aménage-

ment de l'économie intérieure. Cela signifie — et d'ailleurs le Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier formule clairement ce postulat — que la politique économique des grands espaces a pour but principal de provoquer un mouvement égal vers l'expansion, le plein emploi et la stabilité des monnaies, un but qui, du fait qu'il vise la structure interne de ces espaces, acquiert une importance centrale.

A ce propos, il faut se garder de confondre ce que nous appelons habituellement « libre-échange » avec l'exigence d'une politique économique ouverte. J'espère que nous n'aurons pas à enregistrer sous peu, dans la pratique, les conséquences de cette évolution. En effet, il pourrait très bien arriver qu'en temps de fléchissement de la conjoncture — et j'ai l'impression que nous y sommes déjà — et j'ai l'impression que nous y sommes déjà — telle ou telle décision prise par les Etats-Unis nous fasse toucher du doigt la signification que revêt l'évolution de la politique économique des autres Etats pour les vieux pays industriels européens.

Il apparaît donc, et ceci est très important, que les rapports entre la politique commerciale et la politique économique ne sont plus ce que certaines traditions veulent qu'ils soient. La politique commerciale et le principe de l'économie ouverte ne sont plus les maximes essentielles et déterminantes de la politique économique. Celles-ci s'inspirent désormais des besoins internes de ces espaces, et la politique commerciale ne représente plus qu'un des moyens de servir le reste de la politique économique.

M. le rapporteur a donné une importante contribution à l'élucidation de ces idées. Il a indiqué, en effet, que les contrats de livraison de charbon à long terme ont aidé à stabiliser le prix du charbon importé et que cette politique des contrats à long terme, que nous approuvons tous, aura nécessairement des conséquences très précises en cas de régression de la conjoncture.

Monsieur le président, messieurs, si l'on poursuit ce raisonnement jusqu'au bout, on est amené à conclure que les notions d'économie ouverte et de libre-échange prennent une acception très différente de la notion reçue de libre-échange.

J'en viens à une autre remarque faite par le rapporteur. Il a dit que la fixation d'objectifs généraux et le développement d'une politique charbonnière et d'une politique sidérurgique se répercuteront aussi sur la politique commerciale. Il faut en déduire également que le libre-

échange et le marché ouvert de cette Communauté européenne sont quelque chose de différent de ce que, habitués aux façons de penser du 19<sup>e</sup> siècle, qui nous servent encore de modèles, nous entendons par « zone de libre-échange » et par « libre commerce mondial ». C'est pourquoi il nous faudrait essayer de tirer les conséquences de notre activité passée, telle qu'elle a été excellemment décrite par le rapporteur ; car si nous devons continuer à travailler sur ces modèles, nous parviendrions difficilement au but que nous nous efforçons d'atteindre : une Europe ouverte au monde. Il faut donc travailler selon des méthodes très différenciées.

Messieurs, je crois interpréter le sentiment unanime en insistant sur ce que je viens de dire ; nous ne souhaitons pas d'espace économique européen autarcique. Nous voulons, au contraire, que cet espace économique soit largement ouvert non seulement aux autres pays européens mais à tous les pays du monde, qui tous ont leur importance pour le commerce mondial et l'évolution générale de l'économie. Or, nous savons que cela n'est pas une simple question de politique commerciale ; c'est une question de politique économique générale, de politique fiscale et de politique concurrentielle.

Ces considérations fournissent, à mon sens, des indications pour l'organisation pratique de la politique commerciale. En dépit de leur constitution démocratique et de leur profession de foi en faveur de l'économie libre, les grands espaces auxquels je fais allusion accusent eux aussi, dans leur structure économique — dans leur « philosophie économique », comme on dirait aux Etats-Unis — de très grandes diversités. La vie économique des Etats-Unis, par exemple, se déroule selon des critères autres que ceux qui garantissent la cohésion du Commonwealth, et tous deux se distinguent à leur tour des principes qui sont ancrés, pour nos six pays, dans le Traité instituant la Communauté Economique Européenne.

Mais nous n'avons pas à considérer uniquement ces espaces économiques : il faut tenir compte, en outre, des nombreux pays en voie de développement dans le reste du vaste monde, et dont les principes économiques, à leur tour, diffèrent très considérablement de ceux auxquels nous sommes habitués en Europe occidentale et en Amérique. Enfin, même les petits pays tels que le Danemark, la Norvège, la Suède, la Suisse et l'Autriche sont appelés à jouer un rôle important, et que nous ne saurions sous-estimer, dans cette collaboration économique mondiale.

Je dirai pour conclure qu'il nous faut nous garder d'utiliser des modèles et de vouloir par exemple imposer au monde entier le modèle de la zone de libre-échange. Mais nous devons nous garder aussi de croire que le modèle qui a nom « Communauté Economique Européenne » soit celui auquel devraient s'adapter les autres pays s'ils veulent collaborer avec nous.

Formuler une exigence de ce genre, ce serait oublier la diversité des espaces économiques du reste du monde. Si nous nous obstinions dans cette façon de penser, selon des modèles pré-conçus, nous ne parviendrions pas à collaborer largement avec les autres domaines de l'économie mondiale. Cependant, tout au moins en ce qui concerne l'Europe, il faudra procéder d'après les principes que nous avons fixés dans le Traité instituant la Communauté Economique Européenne.

Notre but essentiel est de créer une Europe grande, forte et économiquement saine. Mais, précisément parce que nous connaissons la structure de l'économie mondiale, nous savons quel danger courrait notre domaine, s'il s'isolait du reste du monde.

Permettez-moi d'y insister : la structure oligopolistique du marché mondial nous fait dépendre plus que jamais d'une collaboration étroite avec les autres espaces économiques.

Les modèles proposés importeront peu : ce qui importe, c'est d'aboutir réellement à une collaboration large et ouverte avec les autres parties du monde, au gré des possibilités offertes par leur structure économique propre.

*(Applaudissements.)*

**M. le président.** — Je remercie M. Deist.

La parole est à M. Margue.

**M. Margue.** — Monsieur le président, messieurs, je voudrais tout de suite vous rassurer. Je n'ai pas l'intention de recommencer la discussion sur la politique commerciale, mais uniquement de revenir sur deux paragraphes de l'excellent rapport de M. le président Pleven.

J'aurais même pu renoncer à mon intervention, puisque, sur le texte de la résolution, j'ai eu le plaisir de trouver, avec M. Pleven, un compromis qui me donne toute satisfaction.

Je n'aurais donc pas demandé la parole si certains orateurs qui m'ont précédé à la tribune n'avaient repris le sujet. Je désire donc, moi aussi, donner mon avis.

Ce n'est pas que je me trouve en opposition avec les idées exprimées dans le rapport de M. Pleven, bien au contraire. Ces idées, je les trouve excellentes. Il ne faut pas que les institutions européennes, quelles qu'elles soient, travaillent en vase clos comme si les autres n'existaient pas. D'accord ! Il ne faut pas que, dans leur activité, elles perdent de vue le but commun qui est l'unification de l'Europe. D'accord aussi ! Il ne faut pas que l'on crée des services conduisant à des doubles emplois ici ou là. Toujours d'accord !

Ce qui nous sépare, c'est une petite divergence dans la formule que nous donnerons à la conclusion résultant de tous ces raisonnements.

Je fais observer d'abord que les négociateurs des nouveaux traités ont bien établi l'unité de l'Assemblée et l'unité de la Cour de Justice, mais qu'ils ont dû naturellement, pratiquement et logiquement, maintenir la diversité des différents exécutifs. Ces différents exécutifs auront entre eux — c'est ainsi que je vois la chose — les rapports qu'ont entre eux les différents ministères d'un même gouvernement national. Ce qui existe là doit se répéter sur un plan supérieur.

J'en viens maintenant à la divergence qui nous sépare. Je ne suis pas partisan d'un siège unique au même endroit pour toutes les institutions européennes. Je reconnais que cela présenterait certains avantages, mais je considère que ces avantages pourraient être obtenus par une formule un peu plus accommodante et plus facilement réalisable.

A mon sens, il ne faudrait pas établir les sièges respectifs de ces institutions dans un même endroit, mais dans une même région. Si j'emploie ce terme, c'est qu'il figure textuellement dans un rapport qui a été approuvé au Conseil de l'Europe et qu'on le retrouve aussi dans certaines lettres, dans certaines manifestations et dans certains avis qui ont été émis par des personnalités importantes, dans les milieux mêmes qui ont à prendre la décision sur la solution à donner à ce problème.

Ces avantages, nous pourrions les obtenir sans pour cela accepter certains désavantages qui résulteraient certainement de l'implantation d'un siège unique pour toutes les institutions.

Des désavantages, il y en a. Je n'entrerai pas dans la discussion au fond, mais je voudrais émettre quelques considérations et quelques objections qui se présentent naturellement à l'esprit.

En premier lieu, il ne faut pas que les institutions européennes puissent être annexées par l'un des grands Etats qui font partie de la Communauté. Je ne parle que des grands Etats, car pour ce qui est des petits un tel danger n'existe guère, mais peut-être y en aurait-il d'autres. En tout cas il faut éviter que les institutions européennes soient l'apanage, la part du butin, si j'ose dire, d'un grand Etat européen.

Il y a des difficultés d'ordre pratique. Pour ces institutions nouvelles, il faudra recruter un certain nombre de fonctionnaires. Il faudra les installer quelque part, leur assurer un logement. Prenons l'exemple d'une grande ville dont on a prononcé le nom comme le siège possible des institutions futures. Essayez, par exemple, de placer ces fonctionnaires à Paris. Un Parisien m'a dit que la Ville de Paris ne pourrait même pas offrir l'eau, non pas à 30.000 personnes ou à 3.000 de plus, mais même pas à 300. S'il n'y a pas l'eau, à plus forte raison n'y a-t-il pas les logements nécessaires. Naturellement, quand on dit Paris, on dit aussi Compiègne, Chantilly, que sais-je encore ! En fin de compte, on parlera de St-Quentin ou de Mons et on arrivera en Belgique.

**Un représentant.** — Et Versailles ?

**M. Margue.** — Oui, je sais que le nom de Versailles a été cité dans les premiers temps du Conseil de l'Europe et certains s'attendaient à une proposition tendant à ne pas fixer le siège à Strasbourg. Mais plusieurs années se sont écoulées depuis.

Il faudrait éviter encore d'autres désavantages. Dans une grande ville, les institutions européennes sont noyées. Organisez, par exemple, un referendum et adressez-vous à un public même averti. Qui sait que l'O.E.C.E. siège à Paris ? Ne le savent que ceux qui s'y rendent. Par ailleurs, si vous installez toutes les institutions européennes dans une petite ville, il en résultera un autre désavantage. Les habitants seront débordés. Ils auront l'impression de ne plus être maîtres chez eux et de ne plus pouvoir organiser leur vie propre. Des deux côtés il y a donc des désavantages certains.

Mais on nous dit qu'on choisira une autre solution, que l'on bâtera quelque part, pour les futures institutions, une cité européenne. Je sais que le ministre des travaux publics à Luxembourg a son idée sur ce point, consistant à réserver tout un plateau pour une cité européenne. L'espace voulu existe à Luxembourg ; il existe tout autant à Strasbourg, par exemple, ou à d'autres endroits.

Que sera la cité européenne ?

On y installera tous les fonctionnaires des institutions européennes, en leur disant qu'ils appartiennent à une espèce supérieure, qu'ils sont en quelque sorte un « Herrenvolk », et un certain esprit de caste pourrait se former parmi eux.

Il y a un autre aspect à considérer ; si ces fonctionnaires étaient enfermés dans ce qu'on appelle, par euphémisme, une cité européenne, et qui serait, en réalité, un ghetto de la bureaucratie, je les plaindrais : voir en service et en sortant du service toujours les mêmes figures, ce ne serait pas un délassement, je crois, pour les pauvres diables qui seraient enfermés là-dedans.

Il y a donc toute une série de désavantages dans la concentration absolue des institutions, revendiquée par quelques-uns.

La solution consiste à placer les institutions européennes dans une même région géographique. Quelqu'un m'a demandé quel était le périmètre à envisager. J'ai répondu, un peu à l'improviste : quatre heures de chemin de fer ou une heure d'avion, ce qui représente environ 450 à 500 kilomètres.

Cette solution pourrait avoir un caractère historique, car l'Europe d'il y a un millier d'années a eu un centre qui n'était pas un siège unique, mais une certaine région où étaient rassemblées toutes les institutions de l'époque. Cela pourrait avoir lieu de nouveau.

Je pense que pour trouver une bonne solution pratique, il faudrait commencer par ne pas détruire ce qui existe.

Avouons que Strasbourg et le Conseil de l'Europe, c'est devenu quelque chose. Quand on parle d'un « esprit de Strasbourg », d'un « plan de Strasbourg », etc., chacun sait de quoi il s'agit.

J'ose espérer aussi que les cinq ans de présence de la Communauté Européenne du Charbon

et de l'Acier à Luxembourg ont fait de cette ville une entité nette et bien déterminée. Quand on dit que c'est Luxembourg qui a décidé quelque chose, on ne pense pas au Grand-Duché, mais bien à la Haute Autorité qui a pris les décisions.

En commençant par respecter ce qui est et en cherchant, dans le cadre de la même région, des emplacements pour les institutions futures, on pourrait certainement aboutir à une solution.

Je voudrais faire encore une remarque. Il y a, en apparence, une quasi-unanimité pour la revendication d'un siège unique. Mais essayez donc de demander aux partisans de cette solution quel est le siège qu'ils proposent et vous verrez cette quasi-unanimité éclater assez rapidement, les uns étant partisans de Strasbourg, les autres de Paris, certains de Bruxelles, ou de Liège, ou de Vienne, même de Milan ou de Turin...

**M. Carboni.** — Pas moi.

**M. Margue.** — Pas vous, monsieur Carboni, c'est entendu, mais d'autres que vous.

Je suis d'ailleurs convaincu qu'à l'issue de la session actuelle il y en aura qui seront partisans de fixer le siège à Rome. Le contraire m'étonnerait. Que devient alors cette belle unanimité ?

J'ajoute encore que si cette malencontreuse solution était retenue, nous aurions, à chaque nouvelle session de l'Assemblée, la tentation de nous évader, de voyager, d'aller quelque part ailleurs. Je voterais alors chaque fois pour cette solution-là, surtout pour Rome...

Je voudrais terminer, monsieur le président, et arriver à la conclusion que nous avons bien le droit de donner notre opinion, de donner même un bon conseil aux six gouvernements, car il ne faut pas perdre de vue que ce sont les six gouvernements qui sont responsables et qui ont à prendre la décision. Il faut donc leur faire part de notre avis et ensuite nous devons les laisser faire. J'espère qu'ils trouveront une solution satisfaisante.

Pour qu'il ne subsiste aucun malentendu, je tiens à déclarer que je n'ai pas été ici l'interprète de qui que ce soit et que je suis intervenu uniquement en mon nom personnel.

Ce que j'ai expliqué ici ne correspond pas tout à fait à l'attitude de mon gouvernement, je le

sais, et ne correspond pas du tout à la conception de certains de mes compatriotes qui ne doutent de rien, probablement parce qu'ils ne se doutent de rien !

*(Sourires.)*

Je ne voudrais donc pas être confondu avec eux et je répète, monsieur le président, que l'opinion personnelle que je viens d'exprimer ici ne peut engager que moi-même.

Je n'ai plaidé pour aucune ville et, si j'ai cité tel ou tel nom, c'était uniquement à titre d'exemple. J'ai tenu surtout à démolir cette thèse de la concentration absolue de toutes les institutions en un même endroit et je répète que j'ai eu la satisfaction d'obtenir l'accord du président Pleven.

S'il s'agit de rassembler les institutions, non pas dans une même ville, mais seulement dans une même région, je ne peux qu'approuver la proposition de résolution.

*(Applaudissements.)*

**M. le président.** — Je remercie M. Margue.

La parole est à M. Triboulet.

**M. Triboulet.** — Monsieur le président, mes chers collègues, la session actuelle de l'Assemblée Commune me paraît importante à bien des égards et d'abord parce qu'elle se tient dans cette ville de Rome dont nous sommes unanimes à célébrer l'hospitalité magnifique, puisqu'elle a su nous recevoir à trois cents et même davantage, et qu'elle nous a donné l'eau et bien autre chose !

*(Sourires.)*

Mais que mon collègue M. Margue me permette, en tant que Parisien, de lui donner l'assurance que si la ville de Paris était appelée à recevoir trois cents collègues, et même davantage, elle saurait, je pense, faire de même.

Je tiens à souligner un autre point important de cette session. Nous avons en effet assisté, hier, à un colloque avec le Conseil de Ministres et, à ce sujet, tout en me réjouissant de ce premier colloque, puis-je souhaiter qu'à l'avenir il se reproduise, mais sur un canevas écrit, préparé à l'avance avec un ordre du jour précis, ce qui donnerait à certains discours, je crois, un caractère moins universel.

Enfin un aspect de cette session qui n'a pas été signalé, et qui lui donne un prix particulier à mon sens, est que certains signes de retournement de la conjoncture commencent à apparaître.

La C.E.C.A. a vécu, depuis son origine, sous un ciel clément, mais quelques nuages se profilent à l'horizon. Jusqu'ici, elle a mangé son pain blanc ; peut-être le pain dur se prépare-t-il, et je n'en veux pour preuve que le bulletin mensuel de novembre publié par la Haute Autorité, nous indiquant, notamment en matière charbonnière, que « certains producteurs ont exprimé des inquiétudes au sujet d'une éventuelle saturation du marché et d'un danger pour l'écoulement de la production ».

Certes, la Haute Autorité répond par des propos rassurants. Néanmoins, c'est ce qui va me permettre de parler de la première des trois questions que j'ai l'intention de soulever, à savoir celle des contrats à long terme pour l'importation de charbon des pays tiers, le second point étant celui de la zone de libre-échange et le troisième, la coordination entre la Communauté Economique Européenne et nos institutions.

Sur le premier point, les importations de charbon des pays tiers, je ne partage pas la belle confiance qu'est venu exprimer ici, il y a quelques instants, notre collègue M. Cavalli, et d'ailleurs notre collègue M. Pleven, dans son très remarquable rapport, a commencé à manifester quelques inquiétudes sur ce point. Il précise que la Haute Autorité a encouragé la conclusion de ces contrats à long terme, mais il ajoute que l'importance de ces contrats n'est pas encore connue et que cela pourrait « mener à des difficultés en cas de retournement de la conjoncture ».

C'est sur ce point que j'avais d'ailleurs attiré l'attention de la Haute Autorité au cours de mon intervention du 27 juin dernier. Je citais les chiffres alors connus et je dois dire que les derniers chiffres publiés dans le bulletin mensuel viennent confirmer mes inquiétudes.

En effet, m'adressant à M. Etzel, le 27 juin, je lui avais signalé ce danger et il m'avait répondu que 8 millions par trimestre d'importations de charbon étranger à la Communauté lui paraissaient un chiffre normal. J'avais fait observer que nous en étions à 10 millions par trimestre. Or, le dernier chiffre publié, celui d'août 1957, dépasse 4 millions de tonnes. Nous sommes donc déjà à 12 millions par trimestre.

Le rapport de M. Pleven annonce qu'à la suite d'une réunion de la commission des investissements, le 21 septembre, la Haute Autorité a déclaré qu'elle était en train d'établir un inventaire de ces importations de charbon étranger.

J'aimerais que, à l'occasion d'une réponse de la Haute Autorité, il me soit fourni des chiffres à cet égard. Je serais, d'ailleurs, fort intéressé par tous les renseignements qui pourront nous être fournis en la matière.

Je ne puis qu'approuver la première réserve qui figure dans le bulletin mensuel publié par la Haute Autorité, sur ce point des contrats à long terme.

La Haute Autorité y souligne que si elle a préconisé la signature de contrats à long terme, elle doit « préciser, pour éviter tout malentendu, que cette notion ne s'applique qu'aux importations de base, c'est-à-dire à celles restant en dehors des fluctuations de la demande. C'est, en effet, à l'importation et non à la production de subir les répercussions de ces fluctuations ».

J'entends bien, cela est sage, la réserve paraît excellente, mais l'application en reste fort délicate, surtout si la conjoncture vient à se retourner. J'aimerais entendre de la Haute Autorité des apaisements sur ce point.

J'arrive maintenant au problème de la zone de libre-échange.

La proposition de résolution qui nous est présentée souhaite que la Haute Autorité et les gouvernements arrivent à un plein accord sur l'inclusion du charbon et de l'acier dans une zone de libre-échange. Cette inclusion semble présenter de très sérieuses difficultés sur le plan pratique ; en revanche, sur le plan politique, l'avantage en est considérable.

En ce qui concerne les difficultés pratiques, j'en citerai une, celle qui concerne la politique charbonnière.

La zone de libre-échange avec la Grande-Bretagne rencontre un obstacle capital qui est la structure étatique de la production et du commerce charbonnier en Grande-Bretagne sous l'égide du *National Coal Board*. Si l'A.T.I.C. français a pu susciter quelques réserves chez des collègues étrangers, bien qu'il fût limité au domaine commercial qui, en principe, est en dehors

de notre Traité, que dire du *National Coal Board*, qui constitue, cette fois, un obstacle très sérieux ?

Le *National Coal Board* risque de fonctionner à contre-conjoncture, c'est-à-dire que tant que la conjoncture sera haute, ce *National Coal Board* peut s'opposer aux exportations. Au contraire, si la conjoncture vient à se retourner, nous risquons un afflux de charbon anglais, car l'importation en serait réalisée dans des conditions de concurrence qui ne seraient pas normales ; on parle quelquefois de concurrence déloyale, le mot est un peu gros, mais cette concurrence serait à coup sûr anormale. En effet, le *National Coal Board* jouit de conditions de fixation de prix très particulières, les charges sociales sont fiscalisées, les logements sont construits par l'Etat. Il n'y a pas de non-discrimination, il n'y a pas de charges imposées aux producteurs anglais par l'adhésion à un traité comme celui de la C.E.C.A.

D'ailleurs, nous avons, sur ce point, dans nos négociations avec la Grande-Bretagne, un précédent. Je crois que nous nous sommes tous réjouis des négociations qui ont abouti à un projet de réduction des droits britanniques sur l'importation d'acier. Or, il n'empêche que, sur ce terrain même, la Grande-Bretagne semble avoir fait des concessions assez illusoires, puisqu'elle a maintenu le double tarif, tarif spécifique et tarif *ad valorem*.

Pourtant la zone de libre-échange présente des avantages politiques évidents et M. Erhard a été fort clair sur ce point. M. Pleven a souligné très justement le caractère ouvert du Traité de la C.E.C.A. comme du Traité de la Communauté Economique Européenne. De nombreux orateurs sont venus encore renchérir sur ce point essentiel.

En ce qui me concerne, mes amis et moi, nous avons trop souvent insisté, au Conseil de l'Europe et devant la C.E.C.A., sur les dangers que nous semblait présenter une intégration à six, sur les dangers de la petite Europe, pour ne pas nous réjouir de tout ce qui peut ouvrir la politique des six Etats ici représentés vers d'autres nations de l'Europe libre, si bien que j'approuve entièrement cette phrase, d'ailleurs déjà citée par M. Deist, du rapport de M. Pleven : « Les dispositions particulières du Traité relatives à la politique commerciale ont pour objet de réaliser un équilibre entre ce caractère ouvert du marché commun et la nécessité de le défendre contre les dangers qui peuvent le menacer de l'extérieur.

Là, il y aura évidemment une tâche très difficile à accomplir. Nous pensons que, sur ce point de la zone de libre-échange, la Haute Autorité peut jouer, dans les négociations, un rôle très utile.

Notre Assemblée souhaiterait, bien entendu, être tenue spécialement au courant de tout ce qui touche à ce problème essentiel et je pense que nous devons faire confiance à la Haute Autorité pour réaliser cet équilibre dont M. Pleven parle à juste titre.

J'en arrive ainsi au troisième point de mon exposé : l'harmonisation entre le Traité de la Communauté Européenne et le Traité de la C.E.C.A.

Comme on vient de le voir, j'approuve cette défense et illustration de la politique commerciale de la C.E.C.A. qu'a présentée M. Pleven dans son rapport. Je reprendrai les termes mêmes de son intervention orale où il disait que cette politique commerciale fait en vertu de l'article 71 illustre l'esprit européen dont nous étions animés.

Aussi bien ai-je été un peu étonné de la conclusion qu'en tirait M. Pleven, car, après nous avoir déclaré que cet article 71 avait parfaitement fonctionné à l'expérience, qu'il paraissait sage et efficace, il nous propose, en un point de sa proposition de résolution, de modifier ce même article et cela en conséquence du Traité signé à Rome sur le marché commun européen.

Eh bien, je ne suis pas d'accord sur cette modification. Je sais bien que ce sera la tâche de notre groupe de travail de décider si on doit modifier cet article 71, modification qui serait d'ailleurs, dans le cadre de ce qu'on appelle la révision majeure, celle qu'autorise l'article 96. Il y a là, évidemment, un travail très délicat à effectuer, mais j'indique dès maintenant mon hostilité à une modification de l'article 71. Il s'agit là d'un problème de méthode et d'efficacité, car sur le but même nous sommes tous d'accord. Il s'agit d'instaurer une politique commerciale aussi largement commune que possible.

Pour deux raisons, il ne me paraît pas sage de déléguer des compétences de politique commerciale à un organisme spécialisé, comme la Haute Autorité, dans les problèmes du charbon et de l'acier.

La première raison est celle qu'ont exposée, dans les termes divers, un certain nombre de



ministres, notamment MM. Erhard et Gava. Ils ont fait valoir qu'une politique commerciale globale était seule concevable et que, bien que le charbon et l'acier fussent des produits essentiels dans les échanges commerciaux, on ne pouvait pas faire une politique du charbon et de l'acier et qu'il fallait faire une politique commerciale d'ensemble.

J'ai noté à ce sujet une observation fort intéressante de M. Gava, qui disait précisément que si, dans l'article 71, on avait retiré à la Haute Autorité la compétence de fixer la politique commerciale, c'est parce qu'elle ne traitait que de deux produits : le charbon et l'acier. M. Gava indiquait qu'au contraire, dans la Communauté Economique Européenne, on avait pu déléguer des compétences plus importantes parce qu'il y avait compensations, concessions sur des produits considérés dans leur ensemble.

Donc, il me semble qu'à l'avenir c'est la Communauté Economique Européenne qui doit être appelée à définir l'ensemble de la politique commerciale, y compris pour le charbon et l'acier.

J'ajoute que l'avenir de la Communauté Economique Européenne est encore assez vague. Le Traité est signé, certes, mais les propos que nous avons entendus hier, certains propos de M. Erhard et de M. Rey notamment, peuvent nous faire craindre que cette ambition très louable de fixer une politique commerciale européenne ne soit assez difficile à réaliser. Il est certain aussi que des risques se présentent : risque d'échec de ces ambitions peut-être excessives ; risque, pour les libéraux que nous sommes, d'une majorité dirigiste au sein d'organes européens, qui dès lors prendraient des décisions dirigistes.

Nous croyons donc sage, dans le domaine de la politique commerciale, de partir de ce qui existe, de s'inspirer de l'expérience de la C.E.C.A., qui nous paraît heureuse. Et puisque, aux dires mêmes de M. Pleven et de la sous-commission de la politique commerciale, la méthode d'harmonisation progressive des politiques commerciales nationales, en vertu de l'article 71, a conduit à un succès, pourquoi ne pas proposer à la jeune Commission européenne l'exemple des méthodes et les conseils de la Haute Autorité de la C.E.C.A., plutôt que de réformer l'article 71, de modifier ce qui existe, c'est-à-dire la Haute Autorité, qui fonctionne, pour l'aligner, selon l'expression de M. Gozard, sur quelque chose qui n'existe pas encore, et d'habiller la C.E.C.A. d'un vêtement qui, si je puis dire, est encore « sur le papier »

et, en tout cas, n'est pas fait pour elle ? Pourquoi ne pas faire profiter de l'expérience de la C.E.C.A. la nouvelle Commission européenne qui va être créée ?

C'est pourquoi j'ai proposé un amendement — qui doit être maintenant distribué — au dixième alinéa du texte proposé par la sous-commission de la politique commerciale. D'après ce texte l'Assemblée Commune « émet le vœu qu'après l'entrée en vigueur du Traité instituant la Communauté Economique Européenne, les Etats membres délèguent à la Haute Autorité de la C.E.C.A., dans le domaine de la politique commerciale pour le secteur du charbon et de l'acier, et au fur et à mesure que progressera l'intégration économique du marché commun, les mêmes compétences qu'ils délègueront, en vertu du Traité instituant la Communauté Economique Européenne, à la Commission européenne. »

Le texte de mon amendement dit au contraire : « ... Emet le vœu qu'après l'entrée en vigueur du Traité instituant la Communauté Economique Européenne, les Etats membres appellent, dans le domaine de la politique commerciale, la Haute Autorité de la C.E.C.A. à siéger dans la Commission européenne à titre consultatif ».

Il y aurait à cela un double avantage. D'une part, c'est la Commission Economique Européenne qui traiterait de l'ensemble de la politique commerciale ; il n'y aurait pas division d'une politique qui doit être globale ; d'autre part, la C.E.C.A., forte de l'expérience et de sa réussite, viendrait conseiller la commission européenne.

En tout cas, mes chers collègues, quel que soit le texte adopté, je pense que c'est une grande tâche qui reste à accomplir à cette Assemblée Commune et à son groupe de travail. Comme l'a très justement fait observer M. Margue, le protocole annexé aux deux nouveaux Traités règle le problème des Assemblées, des Cours de Justice, mais laisse intact le problème de la coordination de ce que l'on peut appeler, pour faire plaisir à la Haute Autorité, les exécutifs : comités des ministres, Commission Européenne, Haute Autorité, etc. Tout cela reste encore distinct et non coordonné. Puisque rien n'est encore fixé sur ce point, puisqu'il n'y a encore qu'une esquisse, notre Assemblée et son groupe de travail peuvent très utilement aiguiller les négociations des gouvernements et préciser ainsi l'avenir de l'Europe, en favorisant, en préparant l'Europe unie que nous souhaitons tous.

(Applaudissements.)

**M. le président.** — Je remercie M. Triboulet.

La parole est à M. Carboni.

**M. Carboni.** — (1) Monsieur le président, chers collègues, je ne parlerai pas des grandes et importantes questions qui ont été magistralement traitées par M. Pleven. Je me bornerai à l'un des sujets marginaux qu'il a touchés, très exactement au paragraphe 43, et qui a déjà été souligné ce matin par deux autres de nos collègues, MM. Cavalli et Margue. Je dois dire que je suis très heureux de cette discussion parce que nous avons observé à ce sujet, à l'Assemblée Commune, un silence qui frisait la pudeur, tandis que la question du futur siège a été abondamment commentée par le Conseil de l'Europe, la presse, et surtout la presse étrangère, qu'il s'agisse de journaux ou de bulletins de presse ; et il y a eu quelques déclarations importantes de la part des ministres responsables, entre autres et en dernier lieu celle du Gouvernement italien. Nous au contraire, membres de l'Assemblée Commune, nous avons été assez avisés, assez courtois, assez délicats pour ne pas parler de ce sujet. Eh bien, j'en parlerai, moi !

Je dois dire tout de suite que je n'adopterai pas une attitude critique ; je déclare d'emblée que toutes mes paroles, même prononcées sur le ton quelque peu ardent qui m'est naturel, n'ont pas pour but d'offenser quiconque, et que personne ne peut se sentir visé par ce que je vais dire. Je pense qu'il serait aisé de démontrer que quelques-unes des vocations européennes dont certaines villes se sentent animées sont des vocations pour le moins tardives et hors de propos, de même qu'il serait facile de démontrer qu'on ne peut pas prétendre que le siège soit fixé dans un lieu, une région ou un Etat déterminé uniquement pour ne pas nuire à ses finances. En traitant de sujets aussi importants, on ne peut pas faire le compte du doit et de l'avoir, pas plus qu'on ne peut appeler l'Europe et ses institutions à enfler des bilans déjà suffisamment riches et pas plus qu'il ne faut d'autre part, à mon avis, appeler les institutions européennes à résoudre des questions régionales qui peuvent agiter quelques Etats, et que chaque Etat, toujours à mon avis, doit résoudre à l'intérieur de ses frontières et par ses propres moyens.

Je ne pense pas, d'autre part, qu'on puisse défendre la thèse d'un droit de veto qui n'exigerait l'unanimité que si l'on voulait déplacer les sièges actuels. Ceci n'est pas exact : avec la date qui marque l'expiration de la période transitoire

viennent à échéance de plein droit toutes les résolutions de caractère provisoire. Pour pouvoir décider où devra être placé le siège définitif des nouvelles institutions et des institutions actuelles qui ont un siège provisoire, il faut l'unanimité et tous les Etats doivent être placés sur le même plan.

Mais je ne veux pas insister sur ce point, afin de ne pas tomber dans la polémique, ce que je voulais précisément éviter.

Deux thèses, au fond, se sont affrontées : un siège unique pour toutes les institutions ou des sièges différents. Il semble que notre rapporteur soit également partisan du siège unique, puisqu'il déclare dans son rapport que « la nécessité de cette étroite coordination (...) conduit à la conclusion que les institutions européennes existantes et futures devraient être matériellement réunies en un même siège ».

D'autres au contraire — et une presse prétendument neutre s'est faite l'écho de cette thèse — estiment qu'il y a lieu de fixer des sièges différents. Je ne me laisserai pas entraîner dans cette polémique. Je ferai seulement quelques observations qui me sont dictées par la vie : je ne dirai pas des observations réalistes parce que ce terme de politique réaliste est désormais si usé qu'il n'a plus aucun sens. J'estime pourtant que nous devons et que nous pouvons tous faire une observation : les grandes organisations politiques ont leur siège dans les grandes villes. C'est là une constatation facile à faire puisque aucun Etat n'échappe à cette règle : il n'y a pas d'exception.

On constate que, toujours sans exception, tous les Etats ont le siège de leurs organes politiques les plus importants dans la capitale, qui est la ville la plus importante ; même l'Etat du Luxembourg ne fait pas exception, ayant placé le siège de son gouvernement dans le centre le plus important : Luxembourg, et non pas à Echternach, ni dans quelqu'une des autres très jolies petites villes qui se blottissent entre ses collines. On ne peut donc pas prétendre que nous fassions ce que les autres n'ont pas fait. L'O.T.A.N. et l'O.N.U. ont aussi choisi pour siège de grandes villes. Pourquoi ? Peut-être parce qu'elles ont des moyens de communication plus rapides ? Peut-être parce que la possibilité s'y offre, au moyen des journaux, de faire connaître les débats qui s'y déroulent ? Peut-être à cause de la nécessité des contacts ? Peut-être pour des raisons historiques ou encore parce qu'il est

plus facile de s'y loger que dans d'autres villes ? Le fait est qu'il n'y a pas de grande organisation politique siégeant ailleurs que dans une grande ville. Est-ce à nous de faire exception les premiers ? Je l'ignore.

Je voudrais ouvrir ici une petite parenthèse. Nous aimerions aussi savoir un peu ce que fait le Comité intérimaire de Bruxelles (qui a été appelé Comité du Val Duchesse), car je pense que ce comité est déjà en train d'élaborer quelques-unes des décisions qui seront prises à ce sujet, et je trouve très étrange qu'il n'en fasse part à aucun des membres de cette Assemblée.

Après cette parenthèse, je dirai encore ceci : je voudrais qu'on ne commette par l'erreur que l'on a commise en choisissant un siège provisoire. Si nous voulons vraiment bâtir une Europe qui ait un centre de gravité, il est absolument nécessaire de la bâtir de telle sorte que les organes législatifs et exécutifs puissent y trouver l'ambiance qui leur est nécessaire pour remplir les fonctions qui leur sont dévolues.

Nous désirons en somme construire pour nous un palais qui soit un Parlement, et pour les Commissions un palais qui soit un palais du Gouvernement. Il n'est pas possible de continuer à se rendre dans des palais dont le local le plus important est un grand bar avec quelques salles, comme il n'est pas possible d'aller travailler dans des bureaux qui sont de modestes bureaux d'une modeste organisation politique ou commerciale, ce qui présente de grands inconvénients.

Je suis certain que si la question du siège avait été résolue dès le moment où naquit la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, nous aurions fait en sorte que les représentants aussi bien que les membres de la Haute Autorité et les fonctionnaires puissent accomplir leur dur travail dans un milieu beaucoup plus confortable. Je pense que, même si l'une ou l'autre des cités qui nous ont donné l'hospitalité devait y renoncer, ce serait pour elle un motif de fierté que d'avoir pu, pendant quelques années, héberger ce qui devait être la première des organisations européennes. Elle ferait preuve d'un esprit mesquin et égoïste, en s'accrochant à cette prérogative et à cet avantage pour empêcher une autre ville d'en jouir, à un titre tout aussi juste.

Mes chers collègues, je n'ai rien à ajouter. Je ne voudrais pas que mes paroles fussent mal interprétées, car elles n'ont été dictées que par un désir que je crois commun à nous tous : que l'Europe que nous voulons construire ait vrai-

ment dans son siège, dans ses organes, dans les palais qui les abriteront, le caractère que nous souhaitons : celui d'une institution qui, certes, ne sera pas éternelle, puisque rien n'est éternel, mais qui pourra parler avec la dignité que revêt toute institution quand elle a un décorum digne d'elle. Mes chers collègues, vous êtes à Rome, et vous savez mieux que moi que les murs ont aussi quelque chose à dire.

(Applaudissements.)

**M. le président.** — Je remercie M. Carboni.

La parole est à M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité.

**M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, messieurs, la Haute Autorité a pris connaissance, avec beaucoup d'intérêt, du rapport de M. Pleven fait au nom de la sous-commission de politique commerciale sur la politique commerciale de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et les questions qu'elle soulève.

Ce rapport, très dense, a de nombreux mérites. Il constitue pour la première fois une analyse complète du chapitre du Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier portant sur la politique commerciale. Il fait un historique de tout ce qui s'est passé dans ce domaine historique, qui est, en même temps, un bilan positif des efforts de la Communauté pour s'ouvrir toujours davantage aux pays non membres. Il attire l'attention sur des questions d'actualité comme l'harmonisation des droits de douane et la zone de libre-échange. Enfin, il se tourne résolument vers l'avenir quand il aborde le problème de la coordination de la politique commerciale de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier avec celle de la Communauté Economique Européenne.

Par ce qu'il a d'exhaustif et de concret, par sa vue politique sur les problèmes que nous aurons bientôt à résoudre, le rapport qui a été soumis à l'Assemblée apporte un appui à la Haute Autorité, au nom de laquelle j'exprime de vifs remerciements à M. le président Pleven ainsi qu'à MM. les membres de la sous-commission.

Puisque nous sommes d'accord sur presque tout le contenu de ce rapport, je me bornerai à aborder un certain nombre de problèmes sur lesquels nous pourrions avoir soit à fournir un complément d'information, soit à faire connaître

les vues actuelles de la Haute Autorité, soit à répondre aux questions qui nous ont été posées.

En ce qui concerne l'accord tarifaire que la Communauté va conclure avec le Royaume-Uni, M. Pleven a déjà mentionné que, dans un avenir très proche, cet accord va être signé et que les taux des droits de douane vont être ramenés, à l'entrée en Angleterre, de 33 à 10 %. Je veux saisir cette occasion pour attirer l'attention de l'Assemblée sur les travaux du Conseil d'association qui s'est réuni le 24 octobre à Luxembourg.

Ce Conseil a abouti à un plein accord sur les propositions à adresser aux gouvernements des six Etats membres et du Royaume-Uni pour la réduction des droits de douane dont je viens de parler.

Le Gouvernement du Royaume-Uni réduira donc, sur un grand nombre de produits sidérurgiques, ses droits de douane, je le répète, de 33 à 10 %.

M. Triboulet considère qu'il ne s'agit pas là d'un très grand effort, que les droits spécifiques prévus dans l'accord avec le Royaume-Uni ont été calculés sur la base du prix interne de l'acier en Grande-Bretagne, dont ils représentent le dixième ; étant donné que les prix anglais sont inférieurs aux prix de la Communauté, les droits spécifiques sont aujourd'hui inférieurs aux droits *ad valorem*.

De leur côté, les Etats membres de la Communauté appliqueront comme taux maxima ceux qui résulteront de l'harmonisation de leurs droits à la fin de la période transitoire prévue par le Traité.

Une clause de l'accord prévoit que, si l'un des partenaires désire élever ses droits de douane, des consultations préalables devront avoir lieu entre eux sur les actions éventuelles qui rendraient inutile l'augmentation tarifaire envisagée ou, si l'on ne peut se mettre d'accord sur de telles actions, sur le niveau de l'augmentation de ces droits.

La Haute Autorité est en mesure de faire connaître à l'Assemblée que les Gouvernements ont déjà accepté ces propositions et qu'il est prévu que l'accord formel pourra être signé tout de suite après la réunion du Conseil spécial de Ministres du 19 novembre 1957.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il est de l'intérêt des deux partenaires que les droits anglais puissent être réduits en même temps que seront appliqués les droits harmonisés de la Communauté, ou, du moins, à une date aussi proche que possible du 10 février 1958.

Comme la procédure de ratification exige un minimum de temps et qu'au Royaume-Uni un certain délai devrait intervenir entre le moment où les instruments de ratification seront déposés et celui où les nouveaux droits pourront être appliqués, vous comprendrez l'intérêt qu'il y a pour les Gouvernements de nos six Pays à faire diligence en ce qui concerne ces ratifications.

L'intérêt de cet accord est évident. En effet, si la Communauté devait de toute manière réaliser l'harmonisation de ses droits extérieurs à la fin de la période transitoire, elle obtient ainsi également une harmonisation des droits britanniques sur l'acier par des taux voisins des siens, ce qui facilitera la création d'une zone de libre-échange pour ce produit, problème sur lequel je reviendrai dans un instant.

Auparavant, j'évoquerai la question soulevée par M. Pleven concernant l'article 71 et le concours mutuel. Je le remercie d'avoir souligné dans son introduction orale que le principe de libre circulation est à la base même du Traité ; en effet, on ne pourrait pas parler d'une Communauté ouverte si ce principe n'était pas respecté. Je comprends aussi ses préoccupations et ses soucis touchant la réalisation d'un accord pour le concours mutuel et je peux lui donner l'assurance, d'une part que la Haute Autorité a attiré maintes fois l'attention des gouvernements sur ce point, d'autre part qu'elle fera tout son possible pour qu'un accord puisse intervenir à ce sujet avant la fin de la période transitoire.

Comme l'indique justement le rapport, le caractère ouvert du marché commun et la nécessité de le défendre contre les dangers qui peuvent le menacer de l'extérieur sont les deux éléments que nous ne devons jamais perdre de vue.

Je crois devoir faire ici aussi une réponse à M. Triboulet. Il a dit, si j'ai bien compris, qu'il voyait une menace dans l'importance du tonnage de charbon américain dont l'importation faisait l'objet de contrats.

Il n'y a pas si longtemps, on manifestait plutôt dans cette Assemblée un souci contraire et l'on exprimait des préoccupations très graves — à

juste titre — en redoutant une pénurie de charbon. On ne manquait pas d'évoquer l'article 59 ! Maintenant, subitement, on entend dire que nous approchons d'une crise.

Je sais que les producteurs se sont préoccupés de cette question. Nous avons assisté à des séances où d'une part ils déclaraient qu'il fallait absolument maintenir les plans de livraison pour les charbons de la Ruhr et où, d'autre part, on faisait état d'une pré-inquiétude, et non d'une inquiétude, je dois le préciser.

Pour ma part, je serai inquiet seulement lorsque je verrai les prix baisser, et non pas augmenter ! (*Sourires*). Pour que la situation devienne dangereuse, il faut, en effet, au moins que les prix baissent..

Ce problème de l'importation que M. Triboulet, à juste titre, a évoqué, il faut le considérer aussi dans le cadre d'une politique à long terme, dans la perspective de nos objectifs généraux.

Nous sommes responsables devant vous de l'approvisionnement du marché. Nous avons dû, l'an passé, recommander ces contrats à long terme et je crois que nous pouvons être satisfaits de l'avoir fait ; sans cela nous aurions peut-être dû appliquer les dispositions de l'article 59.

Nous devons, et c'est ce que nous faisons, surveiller la situation, nous informer, prendre des renseignements. M. Triboulet a parfaitement raison quand il dit qu'au mois d'août il y avait un excédent de 4.000.000 de tonnes. Mais cela ne signifie nullement qu'il y aura au cours de l'année un excédent atteignant douze fois ce chiffre. Intervient, en effet, l'élément saisonnier, de même que la question des stocks et des sortes de charbon.

D'ailleurs — le rapport de M. Plevin l'expose clairement — la Haute Autorité, si cela est nécessaire, peut, en vertu de l'article 74, intervenir et le concours mutuel peut jouer dans le cas particulier de crises locales.

Je crois donc que la situation n'est pas aussi dangereuse que le fait ressortir M. Triboulet. Néanmoins, je lui donne l'assurance que nous continuerons à surveiller étroitement le développement de la situation et que certainement nous ne permettrons pas qu'intervienne un chômage sérieux dans le sein de la Communauté.

J'arrive au problème que pose la création d'une zone de libre-échange.

Le rapport de M. le président Plevin lui-même fait allusion aux négociations qui se déroulent à Paris dans le cadre de l'O.E.C.E. en vue de la création d'une telle zone. M. Plevin a rappelé aussi la création d'un comité intergouvernemental placé sous la présidence de M. Maudling et mentionné que la Haute Autorité a été invitée à y participer en qualité de membre.

Ces faits constituent une nouvelle preuve que notre Communauté du Charbon et de l'Acier est considérée non seulement par les pays membres mais aussi par le monde extérieur comme une entité unique. C'est un succès que je ne saurais trop souligner.

Des obligations en découlent pour nous, notamment celle de réaliser une unité de vues dans les négociations en cours avec les pays non-membres en vue de l'institution d'une zone de libre-échange. Ce point me paraît capital. Je puis indiquer, à cet égard, que la Haute Autorité s'est livrée à des études en la matière et qu'elle a établi un document de travail qui a été remis aux gouvernements. Nous sommes en train d'en discuter.

Il est exact, ainsi que M. le président Mayer l'a fort bien exposé dans le discours qu'il a prononcé à la réunion jointe de Strasbourg le 19 octobre, que le moment est venu de regarder la réalité en face et de savoir si l'inclusion du charbon et de l'acier dans une zone de libre-échange est possible et, dans l'affirmative, à quelles conditions.

Ce qu'il faut, c'est trouver une forme d'association entre la Communauté du Charbon et de l'Acier et les autres pays sans que cette formule entraîne comme conséquence une dissociation du marché commun.

Or, s'il est utopique de croire que les six gouvernements renonceront au système du marché commun qu'ils ont créé et qui a donné des résultats pendant cinq ans, il l'est tout autant d'imaginer que les autres partenaires au sein de l'O.E.C.E. puissent accepter d'emblée et complètement le système et les règles de notre marché. Il faut se placer sur le terrain des possibilités.

Si l'intention de tous est de créer une zone de libre-échange, en vue d'augmenter les échanges entre le marché commun et les autres pays de l'O.E.C.E., il faut que chacun soit prêt à comprendre le point de vue et la situation de l'autre. Il faut que la liberté des échanges soit réelle, ce

qui ne saurait signifier que cette liberté résultera de la simple abolition des droits de douane et des restrictions quantitatives.

Il convient, en effet, qu'un minimum de règles soit établi, d'une part pour atteindre les objectifs du marché commun, d'autre part pour y associer les pays tiers. C'est ce but, monsieur le président, que nous devons et que nous pouvons atteindre. Le meilleur moyen d'y parvenir est une recherche en commun d'une solution constructive plutôt qu'une négociation.

J'aborde maintenant, monsieur le président, un point qui a fait l'objet d'une intervention de M. Blaisse. Il demandait si le charbon et l'acier ne devaient pas bénéficier d'une sorte de priorité dans les négociations.

Je crois, messieurs, qu'il convient d'être prudent en la matière. La négociation générale étant de la compétence et de la responsabilité des six gouvernements, c'est à eux qu'il appartient de décider à quel moment doit s'ouvrir la négociation sur le charbon et l'acier. Mais je donne raison à M. Blaisse lorsqu'il déclare que, en même temps que les autres produits, le charbon et l'acier doivent trouver leur place dans cette négociation qui est un élément d'une négociation plus générale.

J'arrive ainsi au dernier point que M. Pleven a soulevé dans son rapport et qui a donné lieu aux commentaires de plusieurs orateurs: il s'agit de la future coopération entre la C.E.C.A. et la Communauté Economique Européenne.

Sur ce point aussi, nous nous félicitons des conclusions auxquelles aboutit M. le rapporteur. Le traité de la C.E.C.A. concerne seulement l'intégration du charbon et de l'acier, c'est-à-dire d'un seul secteur de l'économie. Le reste de l'économie des pays membres n'étant pas intégré, il a été nécessaire, comme le mentionne le rapport, que les Etats en cause conservent toute leur compétence en matière de politique commerciale. Des dispositions contraires à ce principe n'ont été édictées que dans la mesure des nécessités, lorsque le libre jeu de cette compétence pouvait contrarier l'application du Traité et le fonctionnement normal du marché commun.

Dans le Traité de la Communauté Economique, qui concerne l'ensemble des produits à l'exception du charbon et de l'acier, les Etats membres, au contraire, s'engagent à réaliser une politique commerciale commune pour la fin de la période

transitoire. Cette politique commune est préparée pendant la période transitoire par une coordination des politiques des Etats membres, sur la base de propositions faites par la Commission Européenne et approuvées par le Conseil de Ministres à la majorité.

Je crois qu'il faut ici souligner qu'une coordination de la politique commerciale ne peut exclure en effet, comme M. le président Pleven l'a souligné, le charbon et l'acier. Ce qui importe, c'est que, comme pour ce qui concerne les transports, la C.E.C.A. ne soit pas exclue des travaux qui seront entrepris en vue d'établir cette coordination. Notre participation ne doit pas se limiter à une consultation, comme le suggère M. Triboulet. A cet égard, la Haute Autorité détient des pouvoirs en vertu notamment des articles 71, 74 et 75.

Je ne crois pas qu'on puisse envisager une organisation où nous serions appelés à siéger dans un comité économique, si sympathique fût-il, à titre purement consultatif. Dès que les Traités de Bruxelles entreront en vigueur, il nous faudra trouver des méthodes pratiques de coordination entre la Commission Economique et la Haute Autorité.

Monsieur le président, messieurs, le rapport de la sous-commission de la politique commerciale et l'exposé de M. Pleven ont montré que tous les engagements pris lors de la création du marché commun vis-à-vis des pays tiers, ont été tenus. Ce rapport a également établi comment la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a toujours été ouverte et comment elle a résolu d'une manière réaliste et positive les problèmes particuliers qu'implique la coopération avec les autres pays.

C'est la voie que nous avons suivie jusqu'à présent et dans laquelle nous voulons persévérer, convaincus que nous sommes que l'Europe unie, si elle veut atteindre pleinement ses objectifs, doit trouver des formes appropriées d'association intime avec les autres pays. Elle doit, comme M. Pleven l'a souligné, éviter de se replier sur elle-même si elle veut atteindre le but final qu'elle se propose, à savoir le renforcement de l'économie des pays qui la composent et l'amélioration de leurs conditions de vie.

*(Applaudissements.)*

**M. le président.** — Je remercie M. Spierenburg pour son intervention.

Il n'y a plus d'orateur inscrit. Mais des amendements ont été déposés et la sous-commission de la politique commerciale souhaiterait les examiner. Elle se réunira après le vote sur le rapport de M. Kapteyn.

La discussion des rapports de M. Pleven suivra après la réunion de la sous-commission.

#### 4. — *Coordination des transports européens (suite)*

**M. le président.** — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport complémentaire de M. Kapteyn, fait au nom de la Commission des transports, sur la coordination des transports européens.

Je donne lecture de la résolution proposée par la Commission dans ce rapport :

#### RESOLUTION

sur

#### la coordination des transports européens

« *L'Assemblée Commune,*

1. Rappelle qu'une coordination — de même qu'une harmonisation — des transports européens est indispensable au fonctionnement normal du marché commun, pour éviter que se perdent les avantages des progrès réalisés vers la constitution d'un espace économique unique par un protectionnisme indirect ;

2. Souligne le rôle, souvent très important, des coûts des transports dans la formation des prix qui selon le Traité doivent être aussi bas que possible ;

3. Insiste sur le fait qu'une saine organisation des transports est une condition essentielle de l'expansion économique ;

4. Regrette que les gouvernements n'aient pu réaliser jusqu'ici que des progrès minimes, que subsistent des distorsions dans les prix de revient des produits transportés, distorsions qui découlent de la dispersion et de la disparité de la tarification appliquée actuellement par les six pays ;

5. Prend acte du rapport de sa Commission des transports (Doc. n° 5 — Exercice 1957-1958) qui constitue une importante contribution à la

réalisation d'une coordination des transports européens ;

6. En approuve les conclusions et propositions ;

7. Invite le Conseil spécial de Ministres à utiliser ledit rapport comme base de la commune politique des transports ;

8. Emet le vœu que cette importante question retienne encore l'attention spéciale de l'Assemblée Commune et des autres institutions de la Communauté Economique, après l'entrée en vigueur des nouveaux traités. »

La parole est à M. Wigny, président de la Commission.

**M. Wigny, président de la Commission.** — Monsieur le président, messieurs, la proposition de résolution sur la coordination des transports européens présentée par M. Kapteyn fait l'objet de trois amendements.

Je demande d'abord à l'Assemblée de bien vouloir dispenser les auteurs de ces amendements que j'ai signés, de l'application de l'article 28, paragraphe 2, du Règlement, spécifiant que les amendements doivent être distribués dans les quatre langues. Si vous insistiez, messieurs, pour que cette formalité soit remplie, plus d'une demi-heure serait nécessaire. Or je pense qu'à l'audition tous les membres de l'Assemblée comprendront la portée de ces amendements, qui sont très simples.

Il est tout d'abord proposé de changer un mot dans le texte du paragraphe 4 de la proposition de résolution, qui se lit actuellement de la façon suivante :

« Regrette que les gouvernements n'aient pu réaliser jusqu'ici que des progrès minimes, que subsistent des distorsions dans le prix de revient des produits transportés, distorsions qui découlent de la dispersion et de la disparité de la tarification appliquée actuellement par les six pays. »

Aux termes du premier amendement qui vous est proposé, le mot « minimes » serait remplacé par « insuffisants », la première phrase se lisant dès lors comme suit :

« Regrette que les gouvernements n'aient pu réaliser jusqu'ici que des progrès insuffisants... ».

Deuxième modification proposée : le paragraphe 6 qui se lit actuellement de la façon suivante : « En approuve les conclusions et propositions » serait remplacé par un alinéa nouveau ainsi conçu :

« Félicite la Commission pour ses travaux, approuve le sens général et l'orientation du rapport ».

Une dernière modification consiste en l'adjonction d'un adjectif au paragraphe 7 actuellement ainsi conçu :

« Invite le Conseil spécial de Ministres à utiliser ledit rapport comme base de la commune politique des transports ». Il conviendrait de lire désormais :

« Invite le Conseil spécial de Ministres à utiliser ledit rapport comme base principale de la commune politique des transports ».

En raison de l'heure avancée, je crois inutile de développer ces amendements, qui d'ailleurs, ont déjà fait l'objet d'un débat sur ces bancs et qui se comprennent à la simple lecture.

**M. le président.** — M. Wigny demande que l'Assemblée admette une dérogation aux dispositions de l'article 28, § 2, du Règlement, qui dispose que les amendements doivent être présentés par écrit et distribués dans les langues officielles.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Les amendements de M. Wigny sont les suivants :

I. — Dans le paragraphe 4 de la résolution, substituer au mot « minimales » le mot « insuffisants ».

II. — Rédiger comme suit le § 6 :

« Félicite la Commission pour ses travaux, approuve le sens général et l'orientation du rapport ».

III. — Insérer, dans le paragraphe 7, après les mots « comme base », le mot : « principale ».

Si ces amendements ne sont pas contestés, je pourrais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les trois amendements en un seul vote.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je mets donc aux voix les trois amendements de M. Wigny.

*(Les amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** — La parole est à M. Kopf.

**M. Kopf.** — (A) Monsieur le président, messieurs, le rapport de la Commission des transports qu'a présenté M. Kapteyn est un document précieux et de premier ordre. Il nous ouvre des voies nouvelles. Il propose, en effet, de substituer le principe du prix de revient à la notion de service public acceptée jusqu'ici dans quelques pays de la Communauté. Cette façon nouvelle de penser apportera évidemment de profondes modifications à nos conceptions fondamentales.

En raison de la longueur du rapport, qui compte quelque 90 pages, de sa communication tardive et des nombreuses manifestations qui ont eu lieu à Rome, nous n'avons pas encore pu l'étudier en détail comme il le mériterait.

J'estime cependant qu'il offre une bonne base de discussion et que les éléments qu'il contient méritent d'être examinés à fond.

N'ayant pu jusqu'ici l'examiner comme il l'aurait fallu, j'hésite à en approuver dès maintenant l'idée essentielle; d'ailleurs la proposition de résolution qui nous est soumise montre qu'il ne s'agit que d'approuver le sens général de ce rapport et d'inviter le Conseil de Ministres à en faire la base de la nouvelle politique des transports.

Si donc, à mon grand regret, je ne suis pas en mesure de voter cette résolution, cela ne signifie nullement que je rejette les idées essentielles du rapport qui représente, je le répète, une base précieuse de discussion. Mais je considérerais comme prématuré de prendre d'ores et déjà une position définitive à ce sujet.

**M. le président.** — Je remercie M. Kopf.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la résolution proposée par la Commission, modifiée par les trois amendements précédemment adoptés.

*(La résolution, ainsi modifiée, est adoptée.)*



## 5. — *Circulation des travailleurs (suite)*

**M. le président.** — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport complémentaire de M. Bertrand, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur la migration et la libre circulation des travailleurs dans la Communauté.

Je donne lecture de la résolution proposée par la Commission :

### RESOLUTION

#### sur la migration et la libre circulation des travailleurs dans la Communauté

« *L'Assemblée Commune,*

Après examen du rapport de sa Commission des affaires sociales (Doc. n° 5 — Exercice 1957-1958) ;

Ayant entendu les discussions sur ce problème ;

Rappelant les termes de sa résolution du 13 mai 1955, en particulier le paragraphe 6 :

1. Constate que les solutions à apporter au problème de la migration des travailleurs n'ont pas encore fait l'objet d'une action efficace sur le plan de la Communauté ;

2. Considère que l'application intégrale des dispositions de l'article 69 du Traité, et en particulier de l'alinéa 3 de cet article, pourraient cependant permettre de réaliser des progrès très sensibles en la matière ;

3. Estime que toute migration de travailleurs doit être organisée dans le respect de la libre volonté de l'émigrant ;

4. Considérant qu'actuellement deux obstacles fondamentaux entravent ces déplacements de la main-d'œuvre, son utilisation dans les meilleures conditions et son assimilation dans la population du pays d'immigration, à savoir la pénurie de logements et le manque de formation professionnelle appropriée ;

5. Ayant retenu qu'une solution satisfaisante à ces deux problèmes doit être recherchée à la fois sur le plan national et dans le cadre de la Communauté ;

6. Qu'il s'agit avant tout d'organiser un effort de financement communautaire avec la participation directe de la Haute Autorité et des Etats nationaux ;

7. Demande à la Haute Autorité d'étudier les moyens dont elle pourrait disposer pour résoudre ces problèmes et de soumettre à l'Assemblée les résultats de ces études ;

8. Est d'avis que la migration doit être organisée par les gouvernements de concert avec les représentants des travailleurs et des employeurs des régions touchées par l'émigration et l'immigration ;

9. Demande à la Haute Autorité de participer à l'effort qui est fait dans le but d'intensifier l'information sur les conditions de vie, de travail et de rémunération dans le pays d'immigration, afin que les migrants puissent décider en pleine connaissance de cause s'il leur convient d'abandonner leur pays d'origine ;

10. Se déclare favorable à l'adoption d'un système d'émigration progressive, afin que le recrutement et l'accueil des émigrés puissent être organisés dans les meilleures conditions ;

11. En vue de mettre sur pied un vaste plan de coordination de la migration entre les divers pays membres, de façon à étudier toutes les données du problème et de pouvoir informer à l'avance tant les Etats que les partenaires sociaux ;

12. Demande à la Haute Autorité de lui soumettre un programme détaillé, en tenant compte de la possibilité de confier cette tâche de coordination à un éventuel bureau central de l'emploi, déjà envisagé par l'Assemblée Commune. »

La parole est à M. Bertrand, rapporteur.

**M. Bertrand, rapporteur.** — (*N*) Monsieur le président, la Commission a adopté cette résolution à l'unanimité ; son texte, très simple, reproduit les thèses énoncées dans le rapport et j'estime inutile de donner de plus amples explications.

Toutefois, le paragraphe 3 de la proposition de résolution demande un mot d'explication, destiné à dissiper tout malentendu sur son interprétation. En voici la teneur : « estime que toute migration de travailleurs doit être organisée dans le respect de la libre volonté de l'émigrant. »

Il faut que l'Assemblée sache qu'on ne peut absolument pas en déduire que la Commission soit partisane de l'émigration. Cela veut simplement dire qu'elle constate une situation de fait.

Il y a une forte émigration, et c'est pourquoi la Commission demande qu'elle soit organisée

d'une manière humaine et que la libre volonté de l'émigrant soit respectée.

Voilà le sens de ce paragraphe. Je prie l'Assemblée de voter la proposition de résolution.

**M. le président.** — Je remercie M. le rapporteur.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la résolution proposée par la Commission.

*(La résolution est adoptée.)*

## 6. — Sécurité dans les mines (suite)

**M. le président.** — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport complémentaire de M. Hazenbosch, fait au nom de la Commission des affaires sociales et de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur la sécurité dans les mines.

Je donne lecture de la résolution proposée par les Commissions :

### RESOLUTION

#### relative à la sécurité dans les mines

« *L'Assemblée Commune,*

1. Après avoir entendu les rapports de ses Commissions compétentes sur les aspects humains, techniques, juridiques et administratifs du problème de la sécurité dans les mines (Doc. n° 2, 3, 4 et 7 — Exercice 1957-1958);

2. Prenant acte des déclarations de la Haute Autorité;

3. Rappelle ses résolutions antérieures sur la sécurité dans les mines;

4. Approuve l'action de ses commissions des affaires sociales et de la sécurité et du sauvetage dans les mines en vue d'apporter une contribution aux efforts visant à assurer aux mineurs plus de sécurité dans leur travail;

Plus particulièrement, l'Assemblée Commune :

A — *En ce qui concerne les aspects humains du problème :*

5. Insiste sur l'importance grandissante que jouent les facteurs humains dans la lutte contre les accidents du travail; elle estime que la recherche d'une plus grande sécurité ne doit pas être fonction des accidents réels, mais tendre à agir préventivement sur l'ensemble des situations matérielles et humaines qui peuvent constituer des risques d'accidents;

6. Souligne le caractère déterminant que revêt la formation professionnelle du point de vue de la sécurité des travailleurs;

7. Rappelle la nécessité de la participation effective des délégués du personnel aux mesures d'éducation et de prévention en matière de sécurité ;

8. Affirme que le système de rémunération des mineurs doit être établi de façon telle qu'il tienne compte du temps passé au travail et du temps utilisé pour assurer la sécurité, l'équilibre entre ces deux facteurs devant, de plus, pouvoir être ajusté aux conditions de travail différentes régnant dans les divers bassins de la Communauté;

9. Appuie la demande des organisations syndicales ouvrières de voir la Haute Autorité et l'Organe permanent effectuer des enquêtes statistiques destinées à vérifier l'existence d'une relation éventuelle entre le nombre des accidents et la structure de la rémunération;

10. Estime :

— compte tenu du caractère délicat et de l'importance de la question du salaire individuel à la tâche, pour la sécurité minière, que la Haute Autorité, en liaison avec l'Organe permanent, doit entreprendre immédiatement les études nécessaires pour rechercher la part prise ou non par le salaire individuel à la tâche dans le nombre des accidents;

— qu'il faut en tout cas reconnaître aux représentants des travailleurs dans les mines le droit de prendre part aux négociations et d'être partie à la signature des conventions de salaire individuel à la tâche;

— que la rémunération par groupe contribuera cependant à renforcer l'esprit d'équipe et à améliorer l'atmosphère sociale dans l'entreprise;

11. Prie la Haute Autorité d'effectuer une enquête sur les relations existant entre l'absentéisme et la sécurité dans les mines;

12. S'associe au vœu formulé par les organisations syndicales ouvrières de parvenir à une convention multilatérale sur la sécurité dans les

mines fixant la procédure et la périodicité de l'examen médical et de la surveillance psychotechnique des mineurs;

13. Est d'avis que la campagne de prévention des accidents, déjà entreprise dans le cadre de nombreux bassins, devrait gagner encore en amplitude et s'étendre à l'opinion publique elle-même;

14. Invite la Haute Autorité à entreprendre des recherches systématiques parmi les données fournies par l'expérience en vue de parvenir à une solution satisfaisante du problème de l'enseignement linguistique de la main-d'œuvre étrangère;

15. Prend acte avec satisfaction de l'intention de la Haute Autorité d'aider financièrement les recherches relatives aux facteurs humains de la sécurité;

16. Souhaite cependant que l'action de la Haute Autorité en matière de sécurité ne se limite pas à cet aspect financier, mais qu'elle s'étende à tous les autres domaines de sa compétence;

17. Déploie que les Gouvernements réunis en Conseil spécial de Ministres n'aient pas cru devoir mentionner spécialement les facteurs humains de la sécurité parmi les tâches confiées à l'Organe permanent;

18. Suggère de ne pas limiter l'action de la Communauté à la prévention des accidents dans les mines de houille, mais au contraire de l'étendre aux mines de fer et à toute l'industrie sidérurgique;

19. Demande, enfin, à la Haute Autorité d'effectuer, après avoir pris contact avec les parties intéressées et en liaison avec l'Organe permanent, une étude sur les possibilités pratiques de constitution d'un corps international d'inspecteurs de la sécurité dans les mines.

**B — En ce qui concerne les aspects techniques du problème :**

Prie la Haute Autorité:

20. De mettre tout en œuvre, en collaboration avec l'Organe permanent pour la sécurité minière, pour favoriser la solution des problèmes techniques relatifs à la sécurité minière;

21. De favoriser, également en collaboration avec l'Organe permanent, l'uniformisation des statistiques d'accidents;

22. De prendre d'urgence toutes dispositions utiles préparatoires à la conclusion d'un accord multilatéral d'aide mutuelle sur le sauvetage dans les mines de la Communauté.

**C — En ce qui concerne les aspects juridiques et administratifs du problème :**

23. Invite les gouvernements à tenir compte, en édictant leurs normes sur la sécurité et le sauvetage dans les mines ou en élaborant les clauses de conventions internationales applicables à cette matière, des propositions de la conférence sur la sécurité dans les mines de houille;

24. Demande à la Haute Autorité de veiller à ce que l'activité de l'Organe permanent soit aussi diligente et aussi étendue que possible et qu'elle soit soumise annuellement à l'examen de l'Assemblée.

Finalement, l'Assemblée Commune,

25. Invite la Haute Autorité à la tenir régulièrement informée, ainsi que ses Commissions compétentes, des travaux de l'Organe permanent. »

La parole est à M. Hazenbosch, rapporteur.

**M. Hazenbosch, rapporteur.** — (N) Monsieur le président, la proposition de résolution que j'ai le privilège de soumettre à l'Assemblée a été préparée en commun par la Commission des affaires sociales et la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines et adoptée à l'unanimité par elles.

Les Commissions ont préféré résumer l'ensemble du problème de la sécurité dans une résolution unique qui prend en considération les trois aspects de ce problème.

Les différents rapports ont pour objet les aspects humains, techniques, juridiques et administratifs; dans la proposition de résolution que vous avez devant vous, ils sont résumés tour à tour.

Les points concernant les aspects humains de la sécurité ont été placés en tête de la résolution; ils y occupent la plus grande place. Cela n'est pas l'effet d'un hasard: les Commissions ont voulu montrer ainsi l'importance qu'elles attribuent aux aspects humains.

Je signale à l'Assemblée qu'au deuxième alinéa du paragraphe 10 du texte original figuraient les

mots « délégués syndicaux » ; conformément à la décision des Commissions, ils ont été remplacés par l'expression « représentants des travailleurs ».

En outre, ce second alinéa du paragraphe 10 fait l'objet d'un amendement déposé par MM. Philipp, Birkelbach, Lenz et Pelster, demandant que les mots « représentants des travailleurs dans les mines » soient suivis des mots « en conformité des réglementations nationales ».

Ce matin, j'ai eu l'occasion de consulter quelques membres des deux Commissions qui font partie des différents groupes politiques de notre Assemblée. Je crois pouvoir déclarer au nom des deux Commissions que nous pouvons accepter l'amendement de M. Philipp et consorts ; c'est pourquoi je recommande à l'Assemblée, au nom des deux Commissions, d'adopter non seulement la proposition de résolution, mais aussi l'amendement.

**M. le président.** — Je remercie M. Hazenbosch.

Je suis saisi d'un amendement de M. Philipp, qui tend à insérer dans le 2<sup>me</sup> alinéa du § 10 de la résolution, après les mots : « travailleurs dans les mines », les mots « en conformité des réglementations nationales ».

La parole est à M. Philipp.

**M. Philipp.** — (A) La déclaration de M. Hazenbosch rend mon intervention sans objet.

**M. le président.** — La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (I) Monsieur le président, je m'excuse d'avoir demandé la parole en ce moment, mais le texte italien de l'amendement au second alinéa du paragraphe 10 de la proposition de résolution actuellement à l'examen, et qui est présenté par MM. Philipp, Birkelbach et consorts, demande une explication. Il porte, en effet, ce qui suit : « qu'il faut en tout cas reconnaître aux représentants des employeurs dans les mines, etc. », alors qu'il me semble que le texte original parle des représentants des travailleurs des mines.

A quel texte devons-nous nous tenir ? Ce point demande à être éclairci.

**M. le président.** — M. Philipp désire-t-il prendre la parole ?

**M. Philipp.** — (A) Monsieur le président, si j'ai bien compris mon collègue italien, la version

italienne contiendrait une erreur de traduction. Au lieu de « représentants des employeurs », il faut lire « représentants des travailleurs ». La question est donc élucidée.

**M. le président.** — Le document italien porte donc une erreur de traduction. Il s'agit évidemment des « travailleurs » dans toutes les langues.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Philipp.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** — Je mets maintenant aux voix la résolution présentée par la Commission, modifiée par l'amendement de M. Philipp.

(La résolution, ainsi modifiée, est adoptée à l'unanimité.)

## 7. — Politique commerciale (suite)

**M. le président.** — Nous devons maintenant reprendre la discussion du rapport et la présentation et la discussion du rapport complémentaire de M. Pleven, sur la politique commerciale de la C.E.C.A. et les problèmes qu'elle soulève.

Mais la sous-commission de la politique commerciale est encore en séance. Ses délibérations ne doivent plus durer longtemps, me dit-on. Il nous faut cependant en attendre les résultats. Comme il reste encore quelques formalités à accomplir, je suspends la séance pendant un quart d'heure.

(La séance, suspendue à 13 h. 35, est reprise à 13 h. 55.)

**M. le président.** — La séance est reprise.

Je donne lecture de la résolution proposée par la sous-commission :

### RESOLUTION

relative à la politique commerciale de la C.E.C.A.

« L'Assemblée Commune,

— Constate que, pendant les cinq premières années de son fonctionnement, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a constam-

ment mené une politique de coopération avec les pays tiers qui s'est révélée génératrice d'une intensification des échanges;

— Considérant que la Haute Autorité dispose, dans le domaine de la politique commerciale, de pouvoirs limités mais importants;

— Prend acte avec satisfaction des efforts accomplis et des résultats obtenus par la Haute Autorité en matière de politique commerciale, notamment en ce qui concerne l'harmonisation des tarifs extérieurs de la Communauté et les négociations avec divers pays tiers pour des mesures de réduction tarifaire;

— Regrette que la procédure devant permettre la mise en œuvre du concours mutuel dans le but d'accorder la politique des Etats membres aux exigences du marché commun, qui doit être réglée avant la fin de la période transitoire, n'ait pu encore être mise au point;

— Demande à la Haute Autorité et aux Gouvernements de tout mettre en œuvre pour aboutir sur cette question vitale pour la politique commerciale de la Communauté;

— S'étonne des craintes qui ont été récemment exprimées au sujet des dangers d'une orientation protectionniste des communautés européennes et de l'inclusion des territoires d'outre-mer dans le marché commun;

— S'élève contre la suggestion qui a été faite que le G.A.T.T. soumette la Communauté économique européenne à des contrôles excédant ceux qu'il impose aux autres parties contractantes;

— Oppose à ces craintes et suggestions l'expérience de la C.E.C.A., dont la politique, au cours de ces dernières années, s'est constamment insérée dans une vue large favorable à l'extension des relations de l'Europe avec le reste du monde;

— Souhaite que la Haute Autorité et les Gouvernements aboutissent à un plein accord sur les problèmes liés à l'inclusion du charbon et de l'acier dans la zone de libre-échange et que, de cette façon, la Communauté exprime une position commune par une seule voix;

— Emet le vœu qu'après l'entrée en vigueur du Traité instituant la Communauté Economique Européenne, les Etats membres délèguent à la Haute Autorité de la C.E.C.A., dans le domaine de la politique commerciale pour le secteur du charbon et de l'acier, et au fur et à mesure que progressera l'intégration économique du marché commun, les mêmes compétences qu'ils délèguent, en vertu du Traité instituant la Commu-

nauté Economique Européenne, à la Commission européenne;

— Insiste pour que la politique commerciale commune dans le cadre de la Communauté Economique Européenne et la politique de la C.E.C.A. soient étroitement coordonnées;

— A cet effet, émet le vœu que les institutions européennes existantes et futures soient étroitement coordonnées et matériellement réunies. »

La parole est à M. Pleven, rapporteur.

**M. Pleven, rapporteur.** — Je pense que, comme il a été fait tout à l'heure pour le rapport de M. Wigny, l'Assemblée voudra bien dispenser le secrétariat de traduire dans les quatre langues les modifications à la proposition de résolution qui ont été présentées par certains de nos collègues et acceptées par la sous-commission de la politique commerciale.

Nous avons été saisis de deux amendements.

Le premier, déposé par M. Blaisse et plusieurs de ses collègues du groupe démocrate-chrétien, tend à modifier la rédaction du sixième alinéa de la proposition de résolution et à le faire suivre d'un alinéa nouveau. La sous-commission l'a accepté, constatant qu'il ne portait pas sur le fond de la proposition de résolution. Le sixième alinéa de la proposition de résolution se lirait donc comme suit :

« S'étonne des craintes qui ont été récemment exprimées au sujet des dangers de l'inclusion des territoires d'outre-mer dans le marché commun. »

Le nouvel alinéa serait ainsi conçu :

« Constate que les Communautés européennes doivent avoir une orientation contraire à tout protectionnisme et cloisonnement des marchés. »

Les alinéas suivants ne sont pas modifiés, à l'exception du huitième alinéa du texte de la sous-commission, qui, dans l'hypothèse de l'adoption de l'amendement n° 1 au sixième alinéa, se lirait ainsi :

« Souligne que l'expérience de la C.E.C.A. au cours de ces dernières années s'est constamment insérée dans une vue large, favorable à l'extension des relations de l'Europe avec le reste du monde. »

La sous-commission vous propose d'accepter l'amendement de M. Blaisse et la modification rédactionnelle du huitième alinéa qui en découle.

**M. le président.** — Nous pouvons donc voter dès maintenant sur l'amendement de M. Blaisse, si personne ne désire prendre la parole à son sujet.

Je suppose qu'il n'y a pas d'objection à ce que l'Assemblée déroge également en l'espèce aux dispositions de l'article 28, § 2, du Règlement, qui dispose que les amendements doivent être déposés par écrit et distribués dans les quatre langues officielles.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'amendement présenté par MM. Blaisse, Lichtenauer, Janssen, Hazenbosch, Korthals, Kopf, Birrenbach, Philipp, Wiggy et Poher, accepté par la sous-commission et complété par elle, est ainsi libellé :

1°) Supprimer, dans le 6<sup>me</sup> alinéa de la résolution, les mots : « d'une orientation protectionniste des communautés européennes et ... ».

2°) Insérer, après le 6<sup>me</sup> alinéa, le nouvel alinéa suivant :

« constate que les communautés européennes doivent avoir une orientation contraire à tout protectionnisme et cloisonnement des marchés. »

3°) Substituer, dans le 8<sup>me</sup> alinéa, aux mots : « oppose à ces craintes et suggestions », les mots : « souligne que », et supprimer les mots : « dont la politique ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cet amendement.

*(L'amendement est adopté à l'unanimité.)*

**M. le président.** — La parole et à M. le rapporteur.

**M. Plevin, rapporteur.** — Nous sommes, d'autre part, saisis d'un amendement (n° 2) présenté par M. Triboulet, qui vise le dixième alinéa du texte qui vous est soumis et qui, véritablement, touche au fond même de la proposition présentée par la sous-commission.

Celle-ci, après en avoir délibéré, repousse à l'unanimité l'amendement de M. Triboulet pour les motifs suivants.

En premier lieu, M. Triboulet suggère que la Haute Autorité soit appelée à siéger dans les Commissions européennes à titre consultatif. Or nous estimons que, sur ce point, il est inutile de prévoir dans un texte des réunions jointes entre la Haute Autorité et la Commission européenne, étant donné que ce droit existe évidemment et que c'est une procédure normale entre deux hautes autorités. Nous ne pourrions surtout pas accepter que la Haute Autorité participe à titre consultatif, étant donné qu'elle détient en vertu du Traité des pouvoirs dont nous ne désirons nullement qu'ils soient diminués.

Sur le fond, la sous-commission n'est pas non plus d'accord avec M. Triboulet.

La sous-commission, lorsqu'elle avait étudié la proposition de résolution, avait estimé nécessaire que les pouvoirs de la C.E.C.A. soient alignés sur ceux de la Commission économique européenne en ce qui concerne la politique commerciale. Elle demeure de cette opinion; elle ne veut pas que la Haute Autorité dispose, en matière de politique commerciale, de pouvoirs inférieurs à ceux de la Commission Economique Européenne. C'est pour cette raison qu'elle vous demande de repousser l'amendement de M. Triboulet.

**M. le président.** — L'amendement de M. Triboulet tend à substituer au 10<sup>me</sup> alinéa de la résolution, commençant par les mots : « Emet le vœu... », le nouvel alinéa suivant :

« Emet le vœu qu'après l'entrée en vigueur du Traité instituant la C.E.E., les Etats membres appellent, dans le domaine de la politique commerciale, la Haute Autorité de la C.E.C.A. à siéger dans la Commission européenne à titre consultatif ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cet amendement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la résolution proposée par la sous-commission, modifiée par l'amendement de M. Blaisse que nous avons adopté.

*(La résolution, ainsi modifiée, est adoptée.)*

8. — *Calendrier des prochains travaux*

**M. le président.** — Nous avons épuisé l'ordre du jour.

J'ai maintenant à vous faire quelques communications sur la suite de nos travaux.

Le Comité des Présidents s'est réuni ce matin. Il propose à l'Assemblée, d'accord avec la Haute Autorité, de se réunir en session extraordinaire à Strasbourg, du 24 au 28 février 1958.

L'ordre du jour de cette session pourrait comporter la discussion des propositions tendant à la révision du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, dans le cadre de la procédure prévue à l'article 95 de ce même Traité.

Un deuxième point de l'ordre du jour serait la présentation à l'Assemblée d'un ou deux rapports de la Commission des affaires politiques, dont l'objet serait de transmettre à l'Assemblée unique issue des Traités de Rome les résultats des travaux de notre Assemblée Commune et l'expérience que celle-ci a acquise en tant qu'assemblée parlementaire internationale.

Enfin — et ce serait le troisième point à débattre à Strasbourg — l'Assemblée devra établir son état prévisionnel pour l'exercice 1958-1959.

Il n'y a pas d'opposition à cette proposition concernant la date et l'ordre du jour provisoire de la prochaine session?...

Elle est adoptée.

9. — *Report de la nomination d'un rapporteur*

**M. le président.** — Le Comité des Présidents propose à l'Assemblée de remettre à une date ultérieure la nomination, prévue par l'article 46 du Règlement, du rapporteur chargé de préparer le rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité de l'Assemblée Commune, afin que nous attendions d'avoir une meilleure connaissance du développement que suivront les nouvelles institutions et notre nouveau Parlement.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

10. — *Allocution de M. le président*

**M. le président.** — Messieurs, nous voici parvenus au terme de la session romaine de notre Assemblée, une session qui fera très certainement date dans notre histoire. C'est avec d'autant plus d'empressement que je dis notre reconnaissance à tous ceux qui ont contribué à l'organiser et à lui donner son caractère.

En premier lieu, je remercie M. le président de la Chambre des députés italienne, M. Leone, pour la généreuse hospitalité qui nous a été accordée, et qui nous a permis de siéger dans ce beau palais et d'y siéger fort agréablement.

Je remercie en même temps M. Giovanni Gronchi, président de la République italienne, dont la présence et l'éloquent discours ont donné un éclat particulier aux travaux de l'Assemblée. Il a donné une impulsion nouvelle à notre pensée et à notre action européennes.

Je remercie ensuite le Gouvernement italien qui a contribué au succès de notre session. Je tiens à dire tout spécialement combien nous sommes reconnaissants à M. Zoli, président du Conseil, et à M. Pella, membre du gouvernement, qui a été président de l'Assemblée Commune dont il est membre encore maintenant.

Au terme de cette session, je veux également remercier le Conseil spécial de Ministres d'avoir bien voulu assister à nos travaux. Le débat qui s'est engagé hier et dont je parlerai encore dans quelques instants a été un grand événement dans l'histoire de notre Assemblée.

Ma reconnaissance va aussi à la Haute Autorité qui, comme à l'accoutumée, a participé à nos travaux et les a suivis de près ; cette collaboration qui est devenue une véritable tradition a été fructueuse une fois de plus.

Je ne négligerai pas de remercier de même tout le personnel technique, en premier lieu ces infatigables collaborateurs que sont les fonctionnaires du Palais de Montecitorio, ensuite les fonctionnaires de notre propre Secrétariat, du secrétaire général jusqu'au plus modeste d'entre eux ; ils se sont dévoués sans compter pour s'acquitter de leur tâche dans des conditions difficiles : non que nous ayons manqué d'aide et d'assistance, mais parce que nous avons tenu notre session loin de chez nous, ce qui nous a obligés d'affronter maints problèmes techniques. Je tiens à le dire :

ils ont tous fait leur devoir, et plus que leur devoir.

Enfin, ma reconnaissance va à la ville de Rome qui a été le cadre merveilleux de notre réunion et nous a rappelé de façon émouvante les valeurs éternelles de la civilisation occidentale.

Si notre session a fortement impressionné l'opinion publique — et nous avons pu l'observer non seulement en Italie, mais aussi dans d'autres pays de la Communauté — nous le devons notamment à la presse, à la radio et à la télévision qui méritent une mention spéciale ; nous le devons de même à tous ces hommes qui se sont mis au service de nos tâches européennes, au service de la pensée européenne ; et à eux aussi, je dis : merci !

Et maintenant, vous me permettez de vous adresser quelques remarques finales. C'est tout spécialement à propos du rapport de M. Pleven que nous nous sommes occupés des relations extérieures de la Communauté et de la création d'une zone de libre-échange. J'aperçois un trait caractéristique de notre présente session dans le fait que nous avons nettement affirmé que notre Communauté ne souffre aucune tendance à l'autarcie et qu'au contraire elle cherche à nouer des liens étroits avec le reste de l'Europe et avec le monde entier.

Si je souligne particulièrement cet état d'esprit, c'est que ces temps derniers de nombreux malentendus se sont produits dans le monde sur la signification de notre Communauté et sur les buts du nouveau grand marché commun. Je ne vois à ces malentendus qu'une seule explication : l'on suppose que nous ne voulons pas être une Communauté ouverte et liée au monde entier ; on croit au contraire que notre intention est de nous isoler des autres peuples. Je crois que notre présente session romaine aura largement contribué à dissiper ces malentendus.

Le grand colloque avec le Conseil spécial de Ministres et la Haute Autorité qui s'est déroulé hier dans le cadre de notre parlement est un des plus importants événements de cette session. Nous avons tout lieu, me semble-t-il, de nous montrer satisfaits de ce large échange de vues qui a permis d'éclaircir plus d'un problème. Cet entretien a également été d'une importance particulière parce qu'il a permis de vivifier les rapports entre le parlement et le Conseil spécial de Ministres, et cela sans aucune modification institutionnelle. Je crois — et cela sera vrai aussi

pour l'avenir — que le Conseil spécial de Ministres et les Conseils des futures communautés pourront tirer de ce dialogue parlementaire public de précieux renseignements sur l'intégration européenne et sur les problèmes qu'il faut résoudre.

Le rayonnement de notre Assemblée Commune s'est amplifié grâce à cette session. J'ajouterai que la consolidation de la position du parlement au sein de notre Communauté et des futures communautés ne se fera jamais au détriment d'une autre institution. Bien au contraire : dès lors que la position du parlement devient plus forte, il s'offre automatiquement à la Haute Autorité et aux Commissions européennes de meilleures possibilités d'agir et de se faire entendre. Je crois de plus que, si la vie parlementaire se développe et progresse, il sera plus facile de résoudre certains problèmes que les termes des nouveaux traités ont fait surgir à propos de la liaison entre les Conseils de Ministres des Communautés et la future Assemblée.

Mais à côté de ces grands problèmes politiques — je veux parler des relations extérieures, des rapports avec le Conseil de Ministres et du colloque avec celui-ci — l'Assemblée Commune s'est occupée aussi des questions humaines et sociales que la vie de tous les jours pose aux peuples de notre Communauté. Le souci qu'elle éprouve à cet égard est clairement apparu dans les débats et dans le texte des résolutions relatives à la libre circulation des travailleurs et à la sécurité dans les mines, deux problèmes qui revêtent une particulière importance pour un de nos pays membres, l'Italie.

Très certainement, la session romaine aura été la plus brillante que nous ayons eue jusqu'à présent ; mais je crois pouvoir dire qu'elle aura de même été importante en raison du travail qui s'y est fait. Les attrait extérieurs ne nous ont pas empêchés de travailler intensément, de discuter avec soin et de prendre des résolutions.

Et c'est pourquoi, messieurs, nous pouvons nous montrer satisfaits de cette session. L'Assemblée peut également éprouver quelque fierté, car cette réunion a montré que l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a pu dire avec pertinence que l'Assemblée Commune est devenue telle qu'elle « préfigure la forme que devra revêtir le contrôle parlementaire dans une Europe intégrée ».

*(Applaudissements.)*



**11. — Procès-verbal**

**M. le président.** — Avant de clore la session, je dois soumettre à votre approbation, comme d'habitude et conformément à l'article 19, § 2, du Règlement, le procès-verbal de la présente séance.

Il a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'opposition à son adoption ?...

Le procès-verbal est adopté.

**12. — Clôture de la session**

**M. le président.** — En renouvelant mes vœux et mes remerciements à l'adresse de tous ceux qui ont coopéré au succès de la session, je déclare close la session de Rome.

*(Vifs applaudissements.)*

La séance est levée.

*(La séance est levée à 14 h 10.)*

